

## SOMMAIRE

De la Savoie au Pays de Galles	p. 2
Jacques de Saint Georges	p. 4
La Gabelle du sel	p. 5
La Gabelle à Peillonex	p. 5
Démographie de Contamine	p. 7
Origine du Cadastre	p. 11
Château de Villy	p. 13
Les Soeurs de la Charité	p. 16
Confrérie du St-Sacrement	p. 18
Un Sorcier originaire de Contamine	p. 20
De Falcinacus à Faucigny	p. 25
Coup d'oeil sur Faucigny	p. 28
Marques postales et oblitérations	p. 29
Peillonex, village turbulent	p. 30
Les anciens moulins de Fillinges	p. 31
L'hiver 1785	p. 33
La vie d'autrefois	p. 34
La bonne cuisine de Grand'Mère	p. 35
La Marguerite en 1907	p. 35



## Editorial

Notre Petit Colporteur repart en tournée pour sa deuxième campagne.

Cette fois-ci, c'est un numéro spécial qu'il vous présente. En effet, nous avons voulu pour commémorer le 7ème Centenaire du Prieuré de Contamine, vous offrir une revue un peu plus fournie, comme nous le ferons pour Viuz en Sallaz la prochaine fois et ainsi pour chaque commune. Nous laisserons une place, un écho, pour les communes qui ne feraient pas l'évènement de l'année.

Oui, nous avons le plaisir d'écrire des articles inédits, des moments de notre histoire locale, parce que ces moments de vie de nos ancêtres, pleins d'émotion, de pleurs ou de tendresse, appartiennent à la vie d'hommes et de femmes qui nous ont précédés dans nos hameaux et nos villages.

Nous espérons que vous accueillerez le Petit Colporteur avec beaucoup d'enthousiasme et si vous avez des remarques, des projets, ou des suggestions à lui soumettre, alors n'hésitez pas. Manifestez-vous.

En tous cas, nous devons dire que le Numéro UN reçut un accueil favorable. Sans publicité, le Petit Colporteur a fait une très bonne tournée qui nous a permis de payer nos créanciers en peu de temps.

Merci à toutes les personnes qui nous aident à sa diffusion. Merci aussi à tous ceux qui peuvent nous prêter documents, photos, cartes postales, afin d'améliorer chaque fois le contenu de notre revue. Le Petit Colporteur doit être la revue que l'on collectionne pour garder chez soi la mémoire de nos villages, et que les enfants de vos enfants, un jour se souviennent.

Le Président  
Pessey-Magnifique Michel

## De la Savoie au Pays de Galles,

Deux événements ont marqué l'année 1995 à Contamine sur Arve. Ce fut en Août, le spectacle Son et Lumière, pour commémorer le Septième Centenaire du Prieuré, et en Novembre, le voyage au Pays de Galles pour quelques uns de l'Association " Les Amis de la Grande Maison ".

Pour la revue le " Petit Colporteur ", quelques questions furent posées à Monsieur PESSEY Michel, Président de l'Association.

**LE PETIT COLPORTEUR : Pourquoi avoir fait ce voyage au Pays de Galles et quel rapport y a-t-il avec le Prieuré de Contamine ?**

**MICHEL PESSEY :** Lorsque nous avons préparé le Septième Centenaire du Prieuré, l'histoire de celui-ci nous a conduit à découvrir des personnages intéressants qui furent à l'origine de l'édifice que nous connaissons aujourd'hui.

Ce fut bien sûr, la famille de Faucigny, Agnès épouse de Pierre II de Savoie, Béatrice leur fille, Guillaume de la Buisnière, le Prieur, mais aussi des artisans de cette construction et notamment, un maître maçon, Jacques de Saint-Georges.

Si nous suivons l'itinéraire de cet homme on s'aperçoit vite que sa présence se fait efficace sur les chantiers savoyards et gallois.

En effet, on le trouve vers 1245 avec son père Jean, sur les chantiers de Chillon ou Yverdon et quelques temps plus tard avec d'autres Savoyards, sur les forteresses de Conway, Beaumaris, Harleck - en Angleterre - et de nouveau vers 1302 à Contamine sur Arve.

Début novembre, nous étions quelques uns des " Amis de la Grande Maison " à Beaumaris, foulant ainsi sept siècles après, les pas de tous ces Savoyards qui émigrèrent au XIIIème siècle en Angleterre.

L'accueil que nous réserva la Municipalité de Beaumaris restera pour nous tous un moment inoubliable.

**LE PETIT COLPORTEUR : Comment s'est développé à travers le temps cette relation entre la Savoie et la Couronne d'Angleterre ?**

**MICHEL PESSEY :** Remontons le temps et essayons de comprendre. L'importance des régions alpines était bien connue des rois anglais. Dès 1027, année où Rodolphe III de Bourgogne, dont les terres comprenaient la Savoie, conclut un traité avec Cnut le Grand, un des princes les plus puissants de son temps, réunissant sous sa couronne l'Angleterre, le Danemark et la Norvège.

Ce traité garantissait la franchise des péages, la protection aux marchands, pèlerins anglais et danois qui traversaient les cols alpins. Un peu plus tard, Henri II Plantagenet (1154 - 1189), contemporain du Comte de Savoie Humbert III, chercha la caution morale du Pape, autorité suprême qui donne légitimité aux monarques. Pour atteindre ce but, il faut être présent à Rome et donner des preuves de zèle pour la religion.

Henri II avait une raison bien particulière de se faire pardonner. En effet, il commit la grande erreur politique de sa vie: celle d'avoir fait assassiner celui qui fut son ami, Thomas Becket, l'archevêque de Canterbury.

Ce crime accompli, Henri doit s'amender devant le clergé et le Pape.

En France, Henri II est le concurrent direct des Capétiens, car non seulement il épouse Eléonore d'Aquitaine, divorcée de Louis VII, Roi de France, mais la couronne d'Angleterre possède tout l'ouest de la France.

**LE PETIT COLPORTEUR : Quelle sera alors la politique constante des Comtes de Savoie ?**

**MICHEL PESSEY :** Toute l'histoire politique des Savoies va être dominée par les alliances qu'ils vont sceller avec la Cour d'Angleterre et celle de France.

C'est de cette stratégie que relève le projet de mariage entre Alice, fille aînée d'Humbert III, et l'héritier Jean Sans Terre, frère de Richard Coeur de Lion.

Pour les Savoies, le désir d'appui britannique est un contre poids sûr face à la France et à l'Empire Germanique, et ceci va être leur politique constante afin de garantir leur indépendance.

**LE PETIT COLPORTEUR : Peut-on dire que l'âge d'or de ces alliances connaît son apogée au XIIIème siècle ?**

**MICHEL PESSEY :** Bien sûr, et nous sommes là au coeur de la Grande Alliance.

Quatre fils de Thomas 1er, régneront sur la Savoie: Amédée IV de 1233 à 1253, Thomas II, Pierre II, époux d'Agnès de Faucigny et Philippe 1er (1268 - 1288). Boniface, un autre fils, deviendra archevêque de Canterbury. Quant aux filles, Marguerite épouse le puissant seigneur germanique Hermann de Kybourg, Béatrice prend pour mari Béranger IV de Provence. Quatre filles naîtront de ce mariage. Eléonore épousera Henri III, roi d'Angleterre, Marguerite épousera Louis IX encore appelé Saint Louis. Quant aux deux dernières, Béatrice convolera en justes noces avec Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, et Sancie, Richard de Cornouailles qui porte le titre d'Empereur d'Allemagne.

Henri III qui a besoin d'une aide étrangère pour imposer son autorité à la noblesse anglaise hostile, invite ses oncles savoyards par alliance, à venir l'aider dans sa tâche. Ceux-ci sont dotés de vastes fiefs. Et Guillaume de Savoie sera fait évêque de Winchester où il mourra en 1233.

Le mariage d'Eléonore faisait des fils de Thomas, les oncles par alliance du roi d'Angleterre. Et les Savoyards vont exploiter cette parenté.

**LE PETIT COLPORTEUR : Mais finalement, n'est-ce pas Pierre II qui incarnera le mieux la politique des Alliances ?**

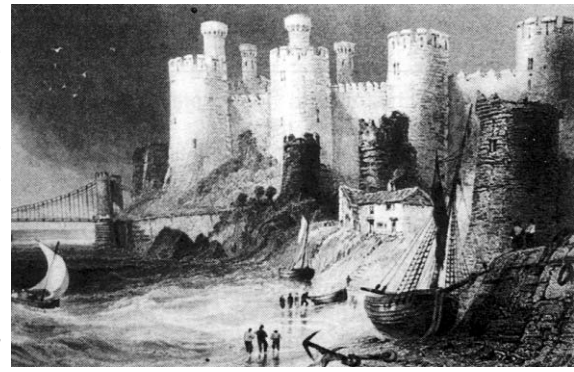
**MICHEL PESSEY** : Chose curieuse, Pierre II qui ne règne que cinq années comme Comte de Savoie, est celui qui laissera à la postérité l'image d'une forte personnalité; il est l'artisan génial de cette politique.

D'abord on le voit, c'est un chef d'entreprise; aujourd'hui, c'est un homme qu'on verrait sûrement à la tête d'une grosse société, voire d'une multinationale. C'est un meneur d'hommes, un bâtisseur, plus qu'un homme de guerre. Le choix de ses alliances est judicieux; ses alliances politiques sont calculées. En économie, je dirais en bon savoyard; il sait gérer son patrimoine anglais.

Auprès de son neveu Henri III, il remplit des missions diplomatiques. Celui-ci le fait Comte de Richmond d'Essex. C'est l'un des plus grands personnages de l'histoire britannique de son temps.

Pourtant jamais il n'oubliera sa terre natale, et il emploiera ses copieux revenus à arrondir ses domaines en Pays de Vaud, en Chablais et dans le Viennois.

C'est quelqu'un qui sait s'entourer de gens capables, experts en architecture comme Pierre Meinier ou, Jacques de Saint-Georges, Etienne le Peintre. Bref, de toutes ses campagnes, il rapportera en Savoie le plan des tours circulaires plus efficaces que le donjon carré qui laissait des angles morts pour le tir.



Le Château de Conway

**LE PETIT COLPORTEUR** : **Le Grand Hôtel Savoy à Londres est-il de lui ?**

**MICHEL PESSEY** : Bien sûr. Pierre II avait acquis à Londres un palais portant son nom, nom qui passera à un quartier, puis à des hôtels de luxe dans le monde entier: le " Savoy ".

**LE PETIT COLPORTEUR** : **En somme, c'est sans doute une foule de petits seigneurs que Pierre de Savoie entraîne avec lui en Angleterre.**

**MICHEL PESSEY** : Oui, ce sont des gens qui, du fait de l'accroissement des populations, veulent faire fortune hors de leur pays. Ce sont des émigrés qui ont besoin de réaliser quelque chose; c'est l'aventure qu'elle soit économique, politique ou religieuse, et il n'y a pas seulement que des fils de châtelains, mais des petites gens de métiers, des charpentiers, maçons, peintres, ceux qui travaillent la pierre, le fer, le bois, et Pierre II entraîne derrière lui, même des filles à marier, outre manche. Et de ces gens là, certains vont s'élever dans la cour des Grands d'Angleterre. Par exemple: Pierre de Champvent deviendra Sénéchal; il y a aussi le Clan des Bonvillard, apparenté aux Grandson.

Henri de Bonvillard, moine clunisien à Payerne, devient Prieur de Bermondsey, puis Supérieur de Wenlock. Jean de Bonvillard devient le châtelain de la forteresse de Harleck. C'est lui qui vérifie la construction de Conway. Nous avons là l'exemple de petits seigneurs savoyards et ils ne sont pas les seuls qui s'investissent totalement auprès de la cour royale d'Angleterre.

**LE PETIT COLPORTEUR** : **Quand on sait les moyens de transport qu'il y avait à cette époque, on peut rester stupéfait.**

**MICHEL PESSEY** : Nous devons constater que, avec pour moyens de transport: le cheval et le bateau combien inconfortable mais inévitable, les gens du XIIIème siècle sont beaucoup plus mobiles qu'on pourrait le penser aujourd'hui, et que leurs déplacements relativement nombreux, permettent aussi bien les échanges de vues au sujet de l'architecture militaire ou religieuse, que des comparaisons dans les notions commerciales ou administratives.

**LE PETIT COLPORTEUR** : **Une question reste cependant intéressante, on a vu combien en cette seconde moitié du XIIIème siècle, les comtes de Savoie s'investissent en Angleterre, mais pourquoi ne suivent-ils pas un autre neveu par alliance, Saint Louis dans ses deux croisades ?**

**MICHEL PESSEY** : Il est évident qu'on ne peut connaître les sentiments ou la pensée de Pierre II à ce sujet, mais aborder la réponse par le biais du contexte ambiant n'est pas forcément idiot.

On peut dire en effet, qu'à partir de la seconde moitié du XIIIème siècle, l'idée de croisade a perdu beaucoup de sa force dans l'opinion chrétienne. C'est un fait, d'abord à cause des échecs, des querelles entre Croisés. Rappelons nous seulement la rivalité entre Philippe Auguste et Richard Coeur de Lion lors de la Troisième Croisade en 1189.

En 1229, l'Empereur Frédéric II rachète Jérusalem aux Musulmans ce qui est peu conforme à l'idéal chrétien.

Le cas de Saint Louis est intéressant parce que son destin illustre une modification radicale de l'idée de croisade; là nous sommes en 1250. D'abord à cause de l'époque dans laquelle il s'inscrit.

Son époque, c'est le moment où l'opinion chrétienne se montre sensible à certaines critiques virulentes des Hérétiques, des Cathares et Vaudois au sujet de la guerre en affirmant que le Commandement " tu ne tueras point " ne devait pas souffrir d'exception.

C'est aussi un moment où la conception territoriale et idéologique identitaire de la chrétienté se modifie. On peut dire que jusque là, la chrétienté, c'était l'Europe romaine plus la Terre Sainte. Ce n'est plus le cas. L'essor de l'occident chrétien fait que de plus en plus, l'être et l'avenir de la chrétienté se trouve en Europe. Joinville, l'historiographe de Saint Louis, sensible à l'idée de croisade, ne veut pas repartir avec Saint Louis pour sa Deuxième Croisade en 1270. Il dit que son devoir de seigneur chrétien est de s'occuper de sa terre et de ses gens en Champagne.

Le XIIIème siècle est l'époque où triomphe l'idée de conversion; c'est une intériorisation de la croisade, une spiritualisation dont Saint François d'Assise en est le champion. Il faut se convertir, convertir les Infidèles, mais pas leur porter la guerre.

Mais n'oublions pas que ce retournement marque l'épuisement des croisades; cette seconde moitié du XIIIème siècle sera marquée par toute une série d'échecs et en 1291 c'est la fin des Etats Latins en Orient. Alors on comprend que dans ce



contexte politique, économique et religieux, Pierre II ne se soit pas engagé auprès de son neveu Louis IX, mais préfère l'aventure anglaise. Il fallait faire l'Europe chrétienne et asseoir les grandes dynasties.

Enfin lorsque Pierre II devient Comte de Savoie en 1263, il ne lui reste que cinq ans à vivre. Son neveu Saint Louis décéda en 1270 devant Tunis.

**LE PETIT COLPORTEUR : On a vu les relations économiques, les engagements politiques, mais enfin quel lien avec Contamine ?**

**MICHEL PESSEY :** Au début je vous l'ai dit, c'est l'histoire avec toute cette émigration savoyarde, et surtout l'architecture du Prieuré. En Haute Savoie, cette église présente un caractère tout à fait particulier. Les fenêtres sont rectangulaires; leurs baies géminées et leur remplage se logent sous un linteau lui-même sous un arc surbaissé servant d'arc de décharge. Là nous avons un rapprochement particulier avec les baies ou les fenêtres des châteaux gallois de Harlech, Conway, Flint, Beaumaris, comme avec les châteaux de Chillon, Yverdon. Tous ces éléments d'architecture militaire anglaise sont appliqués à l'église de Contamine pour la première et la dernière fois dans notre région.

En fait c'est le monde des relations: on connaît un tel qui connaît un autre... Béatrice de Faucigny est la fille de Pierre II ; elle connaît ceux qui ont travaillé avec son père, et quand elle veut réaliser le Prieuré de Contamine, elle fait appel aux connaissances. De leur côté, les Bénédictins de Contamine eux aussi, ont usé leur froc en Angleterre.

Et c'est là qu'on retrouve notre Jacques de Saint-Georges. Les chantiers gallois sont terminés; nous sommes en 1295. En 1296 l'aventure savoyarde est finie; c'est l'heure du retour. D'ailleurs Edouard 1er n'achèvera pas son château royal de Beaumaris. Déjà d'autres projets, d'autres pensées politiques se dessinent à l'horizon; c'est la fin d'une époque.

**LE PETIT COLPORTEUR : En fait, c'est une grande aventure qu'ont vécue nos ancêtres et quelle est l'aventure qu'on pourrait imaginer aujourd'hui ?**

**MICHEL PESSEY :** L'année 1996 est une année anniversaire pour Beaumaris: le septième centenaire du château royal de cette petite ville galloise sur les bords de la mer d'Irlande. Alors l'aventure sera peut être le retour des Savoyards sur la trace des ancêtres et la création de liens amicaux, peut être un jumelage avec nos Amis gallois. Pourquoi pas ?

#### **Lire à ce sujet**

- L'apport de la Dendrochronologie pour l'étude des Châteaux: Daniel RAEMY
- Some notes on the Savoyards in north wales 1277-1300, with special reference to the savoyard element in the construction of Harleck Castle: Arnold-J TAYLOR
- Maître Jacques de Saint-Georges: Docteur R. SAUNIER
- Les relations humaines Pays de Savoie-Angleterre: CHAPUISAT
- Les fenêtres de Contamine: Marcel GRANDJEAN
- Pierre II de Savoie: Paul GUICHONNET
- Chronique d'un " très grand malheur ": Jacques le GOFF

### ***Un grand maître maçon JACQUES de SAINT-GEORGES***

Les documents financiers du règne d'Edouard 1er d'Angleterre, conservés aux archives de Londres font mention à plusieurs reprises d'un " master james of Saint-George ". Les premières références, concernant ce personnage, maître d'oeuvre à la Cour, s'étendent sur une période allant du 23 Mars au 31 Octobre 1278. Elles sont contenues dans une série de factures dans le registre quotidien de la " garde robe royale".

En Avril 1278, Maître Jacques se rendit au Pays de Galles pour diriger les travaux des châteaux forts. De 1283 à 1293, il travailla à Coenawon, et Conway. C'est dans ce château reconstruit que le fils d'Edouard 1er, héritier du trône, porta pour la première fois le titre de Prince de Galles. En 1293, Jacques travaille au Monastère cistercien de Conway. Beaumaris fut le dernier des chantiers de Jacques en Pays de Galles. Il avait sous ses ordres 400 maçons, 2000 terrassiers, 200 portefaix 30 charpentiers, 100 charrettes, 60 chariots, 30 bateaux. En 1295, notre Maître Jacques suivit Edouard en Ecosse et ses premiers travaux furent à Linlithgow.

La dernière trace de ses travaux est un paiement de vingt livres le 4 Septembre 1306; il devait mourir en 1309. Ce Jacques avait acquis une expérience auprès de son père Jean, en Viennois, en Pays de Vaud (Yverdon en 1261, Chillon en 1266).

Jacques de Saint-Georges d'Espéranche était né en 1235.

## La GABELLE du SEL

Passionné par l'histoire de nos familles savoyardes, en remontant les siècles, je suis arrivé tout naturellement aux années 1561-1562.

Date importante dans l'histoire de la Savoie : Chambéry qui en était la capitale perd ce privilège au profit de Turin. Désormais, la Savoie regarde de l'autre côté des Alpes.

François Ier, Roi de France, occupe la Bresse, le Piémont et la Savoie. Le Traité de Cateau-Cambrésis met fin à ce conflit et le Duc de Savoie, Emmanuel Philibert, retrouve son duché en 1559. Afin d'assurer des rentrées financières régulières, il décide un impôt sur le Sel, qui est une denrée de première nécessité.

Alors commence le recensement de la population de Savoie (c'est la Gabelle du Sel). Le chef de famille déclare au recenseur la composition de son foyer en moyenne (feux): 5 à 8 personnes par feux. Les personnes de ce foyer sont imposées, seul les enfants de moins de 5 ans sont exonérés. Grâce à ce recensement, chaque paroisse a pu compter le nombre de ses habitants, après une visite à chaque Maire des communes citées et leur accord.

*Monsieur Gérard Panisset, généalogiste à Naves-Parmelan, a fait les traductions de l'original (Archives de Chambéry). Celles-ci ont été envoyées dans chaque Mairie. Vous pouvez les consulter et savoir si vos ancêtres étaient déjà là en 1561.*

**Gilbert MAURICE-DEMOURIoux**

### Transcription de la Gabelle du Sel de 1561

#### **Pour le mandement du Thy ou Thiez :**

Les paroisses de:

1) Viuz-en-Sallaz	217 feux	1471 personnes
2) Bogève	59 feux	426 personnes
3) Ville en Sallaz	53 feux	325 personnes
4) Saint-André	35 feux	212 personnes

#### **Dénombrement du Chateau de Foucigny :**

1) Saint Jeoire	Saint Joyre	181 feux	1092 personnes
2) Contamine	Contamine	165 feux	1066 personnes
3) Marignier	Marigni	161 feux	1064 personnes
4) Ayze	Aïse	115 feux	684 personnes
5) Villard sur Boège		94 feux	615 personnes
6) St Jean de Tholome	St Jhean de Tholome	86 feux	537 personnes
7) Peillonex	Pellionex	11 feux	430 personnes
8) La Tour	La Tour	61 feux	394 personnes
9) Marcellaz	Marsolla	51 feux	423 personnes
10) Faucigny	Foucigny	36 feux	122 personnes

#### **Pour le Mandement de Bonne:**

Fillinges                      141 feux                      860 personnes

#### **Sources :**

Archives de Savoie à Chambéry - Du 20 au 26 novembre 1561

## LA GABELLE à PEILLONNEX

### **Historique de cet impôt :**

La gabelle est l'impôt sur le sel. Le sel est un monopole d'Etat et chaque individu âgé de plus de 5 ans est tenu d'en consommer chaque année une quantité déterminée. Le " regratier " débite le sel. Il prépare pour la répartition, la consigne du sel : c'est un minutieux recensement de toutes les familles par hameau avec le détail de ses membres, de son bétail et l'indication de la quantité de sel à lever.

Le recensement effectué pour la transcription de la gabelle du sel par Emmanuel Philibert de SAVOIE est le premier recensement intégral de l'Etat tout entier, passant outre les pouvoirs féodaux et prenant la dimension d'un recensement à but économique. Aussi, la lecture de la consigne permet de se représenter très fidèlement un village savoyard sous le règne des Ducs de Savoie. Celle de PEILLONNEX nous décrit en détail la constitution de chaque famille.

Le classement désigne les personnes soumises à l'impôt et celles y échappant; dans cette dernière catégorie, figurent les nobles, le clergé, les pauvres, les misérables, les absents, les enfants de moins de 5 ans, le reste des personnes recensées formant la masse des solvables.

#### **Liste des familles et leur composition lors du recensement qui eut lieu le 25 novembre 1561 :**

Noms	Nombre de familles	Nombre de personnes
Prêtres et personnel au presbytère		18
BASTIAN	1	6
BOCQUET	8	36
BUFFLUT	10	52
BROLLIET	1	5
CAJUAT	1	4
CHAMBET	5	19

CHAPEL	3	10
CLAVEL	2	11
COCHET	5	23
COCHET dit PERRASSET	2	12
COMBEX	2	7
COMBEX dit JANIN	1	6
DE MONTREAL	8	31
DONCHON	1	3
DUPRAL	4	16
FONTAINE	1	4
GRAND ou GRANT	5	20
JAQUEMOZ-JANIN	1	6
JAQUARD	3	14
MARGAND	3	19
MARGAND-MASSON	1	3
MULIN	3	28
NANJOD	1	5
POUTRIER	4	26
TINJOD	1	8
VIEUX dit BOLLIET	2	7
VIEUX dit TINJOD	5	31
Total	84	430

Notons, pour la petite histoire, le grand nombre de prénoms utilisés à l'époque qui ne sont plus usités aujourd'hui Hugonine, Clauda, Thomasse, Pernon, Mauriza, Pernelle, Jacquema, Nycolarde, Urbane, Mya, Ayme, Bartholomé, Vincente, Michière pour les filles; Roux, Loys, Pancard, Nicot, Tévène, Terme, Rolet, Amed, Petrement, pour les garçons.

Nous remarquons parfois dans les familles, la présence d'un enfant donné; il s'agissait en réalité, d'enfant naturel que le père légitime devait reconnaître et qu'il accueillait dans sa famille sous la pression des révélations faites par la mère de l'enfant. Cette dernière subissait vraisemblablement un interrogatoire en règle pour que le père soit découvert. Dans la majorité des cas, le père acceptait et l'enfant rentrait dans le cercle familial du père.

Nous remarquons dans ce recensement, la présence de 19 prêtres et nobles, 96 pauvres et misérables, 63 mineurs de moins de 5 ans et de 32 absents; ces derniers étaient vraisemblablement des personnes travaillant en dehors de la commune ou à l'étranger. PEILLONNEX possédait à l'époque un notaire en la personne de Maître François CLAVEL.

L'original de cette gabelle du sel est déposé aux Archives de Savoie à Chambéry et nous devons à H.Gilbert MAURICE-DEMOURIoux de Viuz en Sallaz, membre des Amis de l'Histoire, de l'avoir mis à la disposition des communes du secteur.

### François CHAMBET

Historique de la Gabelle - P. Guichonnet - Histoire de la Savoie.

### RECENSEMENT pour la GABELLE -1561 - PEILLONNEX

*En la maison de pierre cochet dit perrasset*

*Ledit pierre*

*nycolarde sa femme*

*Clauda*

*françoise*

*nycolas*

*Claudia Ses enfants*

*Loys cochet frere dudit pierre*

*andrea Sa femme*

*Loys Son fils*

*moindre de 5 ans*

*michiel*

*vincente enfants dudit pierre*

*estienne fils dudit Loys*

Handwritten manuscript in French, likely a tax record or census document from 1561, listing names and family details. The text is written in a cursive script and includes names such as 'Loys cochet', 'nycolarde', 'Clauda', 'françoise', 'nycolas', 'andrea', 'Loys', 'michiel', and 'estienne'.

Traduction par M. Gérard Panisset

Texte original déposé aux Archives de Chambéry

# COURBE DEMOGRAPHIQUE DE CONTAMINE SUR ARVE DE 1560 A NOS JOURS

Pour ceux qui s'intéressent à l'histoire locale, il est indispensable de se pencher sur les états de population anciens qui permettent de suivre l'évolution d'une commune, enregistrent ses heurs et malheurs (guerres, épidémies, disettes), rendent compte de l'occupation de son sol et des transformations de son habitat depuis quatre ou cinq siècles, et justifient souvent ses comportements actuels.

Par cette courbe, nous avons essayé d'appréhender la population de CONTAMINE SUR ARVE de 1560 à nos jours, malgré quelques difficultés puisque, d'une part, les chiffres bruts fournis par les sources les plus anciennes ne tiennent pas toujours compte des modifications intervenues dans la commune ou la paroisse au cours des âges, et, d'autre part, contiennent quelques "tricheries" émanant des habitants eux-mêmes désireux d'échapper autant que faire se peut, à l'impôt, quel qu'il soit.

En 1560, notre courbe commence grâce au recensement qui fut obligatoirement effectué en vue de percevoir l'impôt de la Gabelle du sel voulu par Emmanuel-Philibert " Tête de Fer ". Cette première référence démographique est le premier recensement nominatif complet de la Savoie, et probablement l'un des premiers d'Europe. En 1560, le Faucigny fait partie, avec le Genevois et le Beaufortain, de l'apanage des Ducs de Genevois-Nemours, constitué le 14 août 1514.

Aux fastes des princes, quels qu'ils soient, s'opposent trois sortes de calamités pesant sur la population : la peste, ou autres épidémies, la guerre et la pression fiscale en résultant, ainsi que la péjoration du climat.

## LES GUERRES ET LA PRESSION FISCALE

Charles III Duc de Savoie de 1504 à 1553, oncle de François Ier par la mère de ce dernier, Louise de Savoie et beau-frère de Charles-Quint, est un souverain qui ne manque pas d'intelligence, ni de qualités. Bon époux, bon père, il veut le bien de ses sujets, mais n'a rien d'un grand politique. Entre les deux grands, sans armée ni ressources régulières, le Duc en est réduit à demander des subsides aux assemblées régionales, à engager ses terres, et quémander des pensions à la France et à l'Espagne.

De 1519 à 1536, la diplomatie française, par tous moyens, cherche à attirer le Duc dans le camp français, et aboutissant au résultat inverse, le repousse dans le camp espagnol. Décidé à s'assurer la maîtrise des cols alpins, François Ier envahit la Savoie, aidé par les Bernois qui envahissent le Nord. Bien vite, il ne resta plus au Duc que Nice et Verceil.

De 1536 à 1582, le Faucigny connaîtra une paix relative favorisant l'expansion, notamment démographique. Par contre, de 1582 à 1659, avec des périodes de rémission, la Savoie va se trouver entraînée dans les conflits européens : 12 ans de guerre sur son sol et deux occupations en 1600 et 1630. Epargnée par la guerre civile qui désole le Piémont de 1638 à 1642, par l'épisode italien de la guerre de Trente Ans, et la poursuite de la guerre franco-espagnole après les traités de Westphalie (1648), la Savoie n'en subit pas moins les retombées sous forme de logements militaires et d'une fiscalité écrasante. Cette fiscalité devient écrasante par la création de la taille qui se règle par quartier (trimestre). La taille ordinaire se paye en quatre quartiers, puis, on crée les tailles extraordinaires ou additionnelles qui s'ajoutent aux quatre quartiers de taille ordinaire. Les tailles extraordinaires seront levées quand même tous les ans pour un nombre de quartiers plus ou moins considérables. Les contribuables de Savoie qui payaient quatre quartiers de taille en 1565, en payèrent 11 en 1619, 12 en 1634 et 16 en 1639. A noter que sont exempts de la taille les biens de l'Eglise et des nobles.

Puis viendront les heures difficiles du règne de Victor Amédée II aux prises avec les grands événements européens. Les Savoyards, jouets de l'impérialisme louis-quatorzien, en subissent les dramatiques conséquences. Dès 1690, puis à d'autres dates, la Savoie est occupée; et le duc, recouvrant ses états, accroîtra encore la charge fiscale notamment en créant l'administration du tabellion. Il va également essayer de s'assurer une bonne armée.

Avant le 16ème siècle, le souverain n'a pas d'armée permanente (ni recrutement régulier). Du 16ème siècle jusqu'au début du 18ème siècle, il dispose d'une armée de métier. Par la suite, les recensements d'hommes capables de porter les armes et susceptibles de composer les milices ou régiments provinciaux, ressemblent aux recensements de contribuables car, concernant en fait une autre forme de contribution due par une partie de la population : l'impôt du sang. Plusieurs "consignes des mâles" ont laissé des documents d'intérêt démographique : 1635, 1698 et surtout 1713 (la plus intéressante).

Cette dernière résulte de l'Ordonnance du 24 septembre 1713 signée par Victor Amédée II, désireux de recenser les mâles de ses Etats pour la formation des régiments provinciaux. Ce recensement devait normalement se faire tous les six ans au mois de décembre. Ces documents très détaillés (identité, âge, titre, profession, absents) répartissent les hommes en quatre classes d'âge (0-12 ans, 13-18 ans, 19-40 ans, plus de 40 ans), les prêtres et les domestiques étant parfois consignés à part.

Par contre, dès 1743, lors de la guerre de succession d'Autriche, le Duché sera à nouveau occupé pour six ans, mais par les Espagnols (pillage et saccage de certaines villes).

Peu après leur entrée en Savoie, les armées de Don Philippe d'Espagne imposent un tribut de guerre exorbitant de 136.000 livres par mois, et des redevances en nature. Par une Ordonnance des 7 et 8 août 1743, le brigadier-général Joseph de Avila fait prescrire, par la "Délégation Générale" qui administre le Duché, le recensement de tous les habitants par âge, sexe, profession, en mentionnant les absents et le lieu où ils se trouvent, ainsi que l'origine des étrangers. L'état et la condition des contribuables sont clairement définis car ils sont répartis en quatre classes : paysans et salariés (ouvriers, domestiques), artisans et commerçants, bourgeois, nobles, taxés entre 9 sous et 1,5 livres par mois. Les enfants (moins de 7 ans), les prêtres, les passagers, les voyageurs, les personnes au service d'Espagne, et les "véritablement pauvres" sont exempts.

Les états communaux de recensement, dressés en 1743, sont, pour 70 communes du Faucigny, conservés aux archives départementales de Haute-Savoie.



"Le petit peuple est entièrement ruiné en fourniture scavoir capitations mensuelles, paille, fourrages, bois huile chandelle et autres" écrit en décembre 1744 un informateur piémontais.

Les guerres de l'époque semblent relativement peu meurtrières par rapport aux guerres actuelles, la population civile fut généralement épargnée, sauf cas exceptionnels, mais elles se révèlent un facteur capital de baisse démographique par les conséquences qu'elles entraînent : mouvements et logements des troupes, réquisitions diverses, pillages, destructions, fiscalité écrasante et paralysie de l'économie. Les guerres amènent avec elles cherté et disette ainsi que des épidémies par le va-et-vient des hommes porteurs de germes qui trouvent un terrain préparé chez des populations débilitées par la malnutrition et la misère.

## LES EPIDEMIES

Ainsi en est-il de la peste qui régnait à l'état endémique depuis la fin du 15ème siècle. Après une certaine rémission, cette maladie se réveille par de grands accès meurtriers mais, sauf de 1629 à 1631, elle n'affecte que certaines parties du Duché. De 1613 à 1617, la peste atteint le Faucigny (Cluses en 1613) épargnant le reste de la Savoie. La dernière épidémie générale, la plus meurtrière, se produit de 1629 à 1632. Après diverses régions de Savoie, le Faucigny est atteint en 1630.

Il est bien difficile de dresser un bilan précis des morts de la peste. Nous disposons de chiffres précis uniquement dans certaines villes (par exemple, en 1630, 466 décès sur 962 habitants à MODANE; à MOUTIERS, la population est décimée et l'on ne sait que faire des cadavres que l'on jette dans l'Isère). Les hommes sont bien désarmés devant ce fléau. Il existe toute une panoplie de remèdes mais le seul efficace et que l'on pourrait qualifier de "médical", semble avoir été l'excision des bubons, s'ils apparaissent. A côté de cela, on enferme les porcs, on se débarrasse des chats et chiens errants (les chiens surtout en les étranglant ou en les arquebusant). Confrontée à l'atroce, l'opinion publique invente des coupables,

La peste leur paraît aussi présenter un caractère diabolique : on en attribue l'importance et la rapidité de contagion à l'action d'individus, suppôts de Satan, accusés d'empoisonner les fontaines, de contaminer les aliments, les poignées de porte, et les vêtements par le simple contact, à l'aide d'onguents composés, selon les cas, de bave de crapauds, de pus de bubons, de croûtes de plaies, mélangés avec de la chandelle ou de la poix. Ces "semeurs de peste" feront l'objet de véritables chasses aux sorcières en vue de leurs exécutions.

La peste, n'est pas un mal comme les autres, elle provoque une véritable psychose collective en apparaissant tout d'abord comme un châtement envoyé par Dieu pour punir les hommes, d'où des cérémonies expiatoires et un renforcement de l'ascétisme et du rigorisme moral. Démunis devant la maladie, les hommes recourent au surnaturel, notamment les processions et les pèlerinages à la Vierge ou aux saints antipesteux, Sébastien et Roch. Autre pratique : entourer l'église, symbole de la ville ou du village, d'un chapelet de cire, cordon protecteur destiné à contenir le mal à l'extérieur de la communauté.

## LE CLIMAT

Aux misères de la guerre et de la peste s'ajoutent une rigueur climatique accrue : de 1590 à 1850, en dépit de reculs passagers, les glaciers se maintiennent à un niveau record; ce qui cause un abaissement de la température moyenne d'au moins un ou deux degrés, et se manifeste par des perturbations atmosphériques aux conséquences graves sur l'économie de l'époque : gelées tardives ou précoces compromettant les semis ou la récolte, chutes de neige abondantes, pluies excessives en plaine (inondations), orages de grêles l'été hachant les blés et les vignes. Dans les plaines, plus encore que le froid tardif, ce sont les printemps pourris et les orages de l'été qui compromettent la récolte.

Dans l'économie de l'époque, les variations de récoltes dues à la météorologie retentissent sur le niveau de vie des populations. Les prix des céréales, base de l'alimentation populaire, connaissent des variations brutales. Conséquences de ces crises de cherté : malnutrition et surmortalité par suite d'une moindre résistance aux épidémies. Ainsi, en 1649, la crainte d'une mauvaise récolte entraîne diverses hausses d'environ 150% pour le prix du froment.

Les exemples de variations climatiques sont plus que nombreux, et parmi eux on peut citer :

- Inondations à BONNEVILLE et sans doute à CONTAMINE SUR ARVE en 1605 et 1610.
- A l'automne 1652, des pluies continuelles, et, en décembre un redoux faisant fondre les neiges des sommets provoquent des inondations en Faucigny.
- En mai suivant, la gelée blanche compromet la récolte.

D'après la Chambre des Comptes : "tout va périssant de faim par le manquement des bleds et prix excessifs d'ice-lui. . ." et "les peuples en beaucoup d'endroits recourent aux prairies pour participer aux allimens communs aux animaux", c'est à dire qu'ils mélangent des graminées sauvages à la farine du pain et des bouillies. Pour rallonger l'orge et l'avoine on ajoute parfois des glands et des pépins de raisin. Deux ans auparavant, en 1650, on parle des pauvres "contraintz jusques au point de se prévaloir des charougnés qui se trouvent en chemin pour s'en rassasier et à faire du pain de sarment".

En mai 1698, l'évêque ordonne des prières publiques à ANNECY pour obtenir la fin des neiges et des pluies continuelles et glacées.

Grande sécheresse en 1706.

En 1717, des bandes de loups errent notamment en Faucigny où ils dévorent plusieurs enfants. Les années 1718 et 1719 voient de grandes sécheresses.



Au XVIIème siècle, les docteurs adoptèrent cet habit contre la contagion, grande robe avec chapeau et gants assortis, masque à bec pour ne respirer que de l'air " sain " filtré à travers des herbes aromatiques. La baguette servait à l'estimation du pouls des malades (?).



En 1736, récoltes détruites dans les plaines, vignes gelées et menace de famine.

Les 14 et 15 octobre 1740, de précoces gelées d'automne détruisent les blés noirs, les raves, les châtaignes, les noix et la vendange. Crues en décembre à BONNEVILLE totalement isolée par les eaux de l'Arve.

En 1749 : le gel en mai dévaste les blés, les vignes, les vergers et les noyers. Les loups descendent en plaine et rodent autour des villages. En juin, des pluies interminables s'abattent sur les moissons.

L'été 1757 est pourri dans tout le Duché avec pluie continue, grêle et vagues de brouillard.

Début octobre 1769, la neige et le gel s'attaquent aux blés noirs de montagne, aux vergers du bas-pays, et une énorme quantité de neige recouvre bientôt la province.

En 1770, l'été est si froid et pluvieux qu'on ne réussit pas à faire les récoltes. Le 4 septembre, le Chablais et une partie du Faucigny sont pilonnés par une "horrible grêle" qui ne laisse rien à récolter.

Le 5 avril 1785 : le marché d'Annecy ne peut avoir lieu car tous les chemins sont fermés "par plus de six piés de neige" (environ 2 mètres).

## CONCLUSION

Autres éléments à prendre en compte pour l'étude de la démographie :

- L'émigration des savoyards qui fuient la misère, phénomène complexe, impossible à quantifier à cette époque, elle est très importante en Faucigny au milieu du 16ème siècle (6.570 absents pour 65.500 habitants soit environ 10% avec des différences selon les localités),

- L'émigration est soit saisonnière (ouvriers agricoles, maçons), soit temporaire (marchands) soit définitive. Cette dernière émigration a d'ailleurs produit de brillantes réussites à Francfort, Munich, Vienne, etc...

Elle est en partie compensée par l'immigration plus modeste et plus diffuse. Il s'agit des futainiers de Chieri, des Maîtres Maçons et artistes du Val Sesia, des Francs-Comtois chassés par les guerres et réfugiés en Savoie en 1635/1649, etc...

En conséquence de ces sombres années, il en résulte une catastrophe démographique. Par comparaison, on peut estimer une diminution de la population d'environ 35%. Si l'on peut estimer approximativement que le Duché passe dans les années 1680 à 1780 de 300.000 à 400.000 habitants, il est bien difficile d'affirmer le rythme de cette augmentation.

Un fort taux de natalité se maintient, bridé par l'âge tardif du mariage et la longueur des intervalles entre les naissances. Les taux de mortalité demeurent élevés, les épidémies parfois locales uniquement, restent redoutables (exemple : du 17 décembre 1800 au 30 mai 1801, la paroisse de Faucigny connaît 21 décès sur 24 dus à la petite vérole).

D'après une enquête, l'augmentation des décès dans la commune de CONTAMINE SUR ARVE de 1902 à 1905 (86 décès) serait due à la mauvaise qualité des eaux de puits qui alimentent en partie la population. Les hameaux de Pouilly, Trolaz et Périllat ne sont alimentés que par des eaux de puits au nombre de 56, dont 36 où l'eau est fournie par les chenaux.

Le village des Pelloux s'approvisionne à la rivière d'Arve ; les écoles du chef-lieu n'ont pas d'eau potable. Le hameau de la Perrine n'est approvisionné que par des puits. Seuls, le chef-lieu et le hameau de Chez les Grivaz sont pourvus d'eau



Avant 1900 - Puisatiers à Contamine

potable. L'eau des puits n'a jamais été analysée.

On ne constate plus toutefois les hécatombes dues à la peste, et les disettes sont moins meurtrières.

La population reste toutefois frappée par l'émigration, temporairement pour les colporteurs, porteballe et merciers, et parfois définitivement pour des travailleurs peu qualifiés (frotteurs de parquet...) notamment à PARIS; toutefois, les cas de réussite brillante à l'étranger se raréfient.

De la Révolution à l'Annexion, la population augmente de 27% en deux générations bien qu'il soit difficile d'affiner cette progression. Tout au plus est-il possible de signaler une hausse de l'émigration (en fait jusqu'en 1914), car se pose à l'époque le problème de la densité de population trop importante.

Une forte natalité en début de siècle (35 à 30%) qui va décliner lentement en un demi siècle. Le taux de mortalité reste élevé (35%) mais décroît lentement.

De 1861 à 1886, l'évolution démographique de la Haute-Savoie est hésitante (+ 2,81%), et sera par la

suite, de 1886 à 1911, carrément en régression (-7,22%)

Le taux de mortalité se rapproche après 1880 de la moyenne française (19,8%).

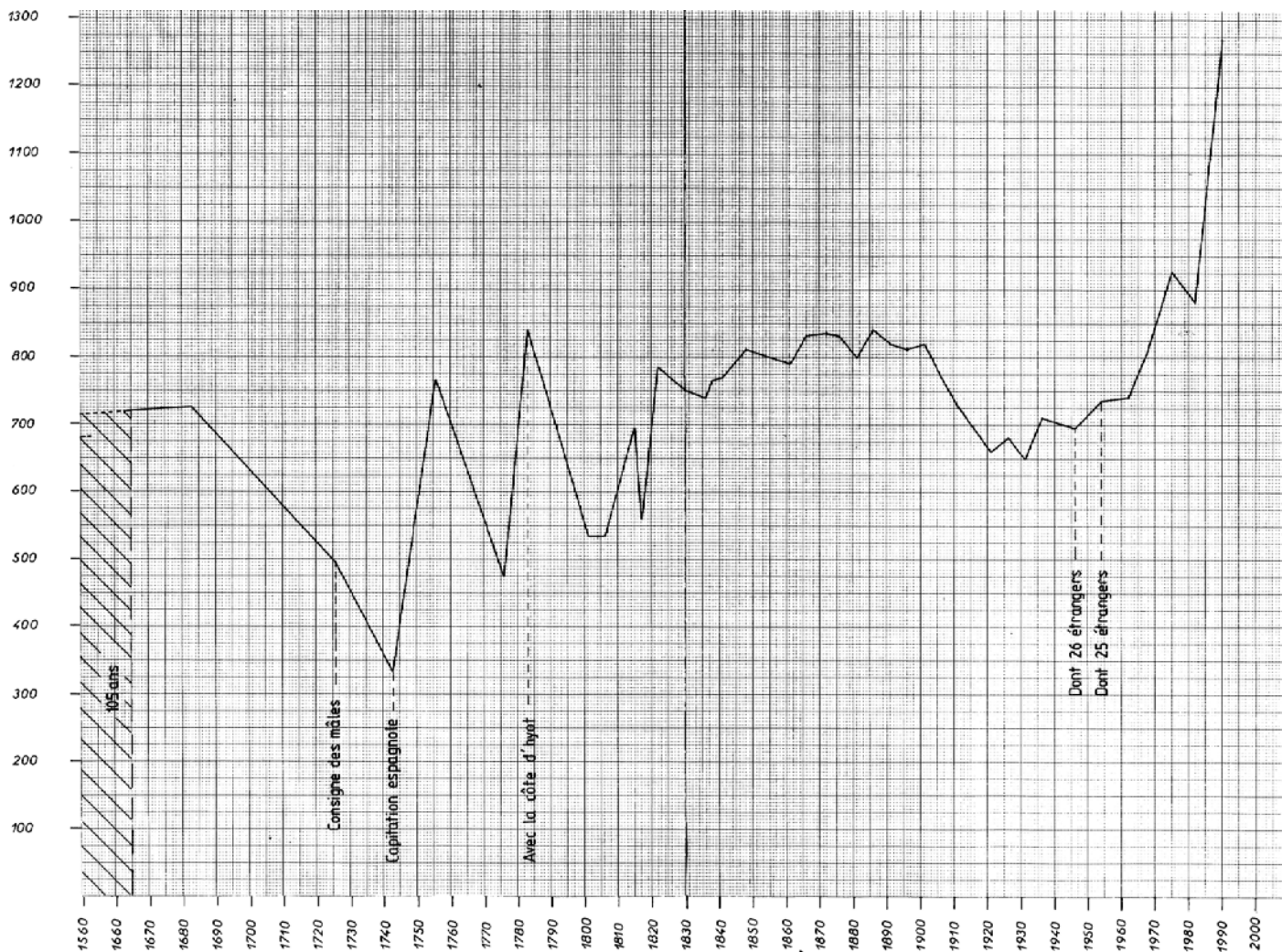
Dès 1919, les chiffres montrent l'hécatombe de la guerre, au niveau départemental (moins flagrant au niveau de la Commune de CONTAMINE SUR ARVE) : 3,60% des Hauts-Savoyards de 1911 sont morts de la guerre et de ses suites d'après les statistiques communales; les statistiques paroissiales, qui tiennent compte des réfugiés, indiquent 4,02%.

Le déficit des naissances, la grippe espagnole de 1918 et la continuation de l'exode rural, accentuent le déséquilibre démographique que la reprise de la nuptialité et de la natalité en 1919 et 1920 ne suffisent pas à annuler. D'après le recensement de 1921 : recul de 7,63% de la population haut-savoyarde depuis 1911.

De 1921 à 1936, la Haute-Savoie gagne 10,3% d'habitants (plus vivement de 1921 à 1926 : + 4,09% que de 1926 à 1931 : + 3,04%).

La crise économique a peu de répercussions, de 1931 à 1936, le redressement démographique haut-savoyard est confirmé (+ 2,83%). En 1936, la Haute-Savoie retrouve son niveau de population d'avant-guerre.





Courbe réalisée par Jean-Paul MONGE

L'immigration française et étrangère est le principal facteur de ce redressement.

La crise économique a toutefois interrompu les mouvements migratoires et a provoqué des retours au pays d'émigrés. L'immigration française en hausse dès 1921 joue désormais le rôle principal.

Après les ravages de toutes sortes de la seconde guerre mondiale, et dès 1945, il apparaît que le bilan démographique de cette guerre est lourd; si la Savoie a été cruellement touchée par les bombardements et les dévastations, la Haute-Savoie a été éprouvée par les combats et les exécutions :

710 déportés dont 307 ne rentrent pas,  
 252 morts aux combats,  
 181 fusillés (otages, résistants...),  
 54 victimes civiles,  
 Et autres destructions.

Par la suite, les caractères de la démographie vont changer. L'émigration subsiste mais concerne plutôt une élite intellectuelle qui doit s'expatrier pour trouver du travail; le renouveau économique fait appel à la main-d'oeuvre de France et d'Italie, et, pour les tâches ingrates, d'Espagne, du Portugal et du Maghreb.

Le brassage démographique se caractérise à notre époque par un solde migratoire positif qui procure un enrichissement en jeunes adultes et en retraités, et maintient un taux de natalité plutôt élevé.

La reprise, bien que paraissant moins nette ces dernières années, s'est amorcée dès 1950 : elle est de 2% par an en Haute-Savoie, avec une forte redistribution urbaine.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de s'étendre sur les données démographiques récentes, l'essor de CONTAMINE SUR ARVE et des communes alentour, bien connu de tous, en étant une parfaite illustration.

**Jacky BERNARD**

**Sources :**

- Nicolas : la Savoie au XVIIIème
- Recensement pour la Gabelle de CONTAMINE SUR ARVE 2004 - A.D.S.
- Capitation espagnole, consigne des mâles aux A.D.H.S.
- Archives communales de CONTAMINE SUR ARVE

# ORIGINE DU CADASTRE

## MAPPE de MARCELLAZ en FAUCIGNY

### L'AN 19 AVANT JESUS-CHRIST

Donner une meilleure connaissance de la Gaule et de ses ressources fiscales et militaires, tel est l'objectif du recensement et de l'établissement d'un cadastre. A ce jour, AGRIPPA, (administrateur romain, gendre de l'empereur Auguste, nommé gouverneur de la Gaule chevelue, organisateur de génie ayant créé le réseau routier de la Gaule à partir de Lyon en 39 avant Jésus Christ) l'a presque atteint.

Les personnes seront recensées tous les 15 ans. Des arpenteurs sont d'autre part employés au tracé des routes et au relevé cadastral qui inaugure l'inventaire des biens fonciers. Après les opérations de recensement ordonnées par Auguste à Narbonne voilà sept ans, les mesures prises par Agrippa viennent à présent couronner l'application d'une politique administrative aux provinces.

### UN CADASTRE GENERAL POUR LA SAVOIE

#### LE 9 AVRIL 1728

Le roi VICTOR-AMEDEE II a décidé de faire établir un cadastre général pour la Savoie. Des géomètres allemands, italiens et français vont participer à l'opération : leur tâche consistera à mesurer, numéroter les parcelles et les reporter sur des plans cadastraux appelés mappes en italien. Le cadastre de chaque commune devra se constituer d'un plan au 1/2372ème, d'un tableau récapitulatif des caractéristiques de chaque parcelle et l'identité de son propriétaire, enfin un registre relatant les changements de propriétaires. Ce projet présente un double avantage : financier (nul ne pourra plus contester l'impôt) et politique (l'autorité de l'état ne peut que se trouver renforcée par l'application effective d'une loi concernant tous les biens, y compris ceux des nobles, et touchant jusqu'aux villages les plus reculés).

La réussite de l'établissement de la mappe en Piémont a favorisé l'exécution de celle de Savoie par des hommes expérimentés ayant fait leurs preuves : les délégués chargés de faire exécuter les ordres du roi.

Ces hommes piémontais ou lombards (COCCOLI pour Marcellaz), nommés par l'intendant général, dirigeaient les géomètres et recrutaient sur place des indicateurs et des estimateurs. Les travaux de ces géomètres furent d'un très grand soin, contrôlés par leurs collègues et les délégués avec régularité. Les erreurs trop fréquentes pouvant entraîner la révocation du géomètre.

Les erreurs mentionnées par les habitants au moment de la mise à disposition de la mappe étaient rectifiées aux frais des agents ayant commis la faute. Aucune échelle ne figure sur la mappe : ainsi après maintes comparaisons, il fut constaté que l'échelle devait être de 1/2372ème, chaque millimètre sur le papier représentant 2,372 mètres sur le terrain.

Le géomètre était assisté sur le terrain d'un porte-chaîne ou trabuc qui calculait les longueurs, d'un indicateur capable de faire connaître les limites, les surnoms et noms des personnes, de deux estimateurs chargés d'évaluer les fonds en fonction de la composition de la terre, de l'exposition des parcelles, de la qualité, du prix des récoltes. Les indications données par les estimateurs sont consignées dans le livre d'estime qui consulté avec le livre de géométrie permettait aux calculateurs d'effectuer les travaux pour les transcrire dans le livre de calculation. Ainsi fut rédigée une table alphabétique qui après avoir été enrichie des griefs divers, permit la rédaction d'une table définitive du cadastre.

### LES MESURES

Les surfaces portées sur l'ancien cadastre ont été évaluées en mesure de Piémont et en mesure de Savoie. La mesure de Piémont est le pied liprand valant 0,531 766 mètre.

Six pieds liprand formaient la mesure de longueur appelée trabuc (nom donné également aux porte-chaînes dont nous avons parlé précédemment), soit 3,082 596 mètres, deux trabucs formaient la perche. Le pied, la table et le journal étaient les mesures de surface basées sur ces mesures.

Le pied, dit pied de table ou perche pied, était un parallélogramme ayant 1 pied liprand de base et 12 pieds liprand de haut; il valait : 3,167 446 m<sup>2</sup>.

La table ou perche carrée était composée de 12 pieds de table équivalant à 4 trabucs carrés et valait 38,009 599 m<sup>2</sup>.

Le journal de Piémont, composé de 100 tables ou de 400 trabucs, valait 38,009 599 ares.

Ce sont ces mesures qui servaient sur le terrain aux géomètres et aux arpenteurs de l'ancien cadastre. Elles furent ensuite converties, à l'aide d'une concordance, en mesure de Savoie, en considérant que le journal de Piémont équivalait à un journal : 115 toises 5 pieds et 4 pouces de la mesure adoptée dans la majorité des communes sous le nom de journal de Savoie. La table correspondait à 5 toises 1 pied et 3 pouces, et le pied de table 0 toise 3 pieds et 5 pouces.

### MESURE DE SAVOIE

La conversion de la mesure de Piémont en mesure de Savoie a certainement amené des erreurs de calcul.

Autre inconvénient, c'est qu'en Savoie les mesures ne furent pas partout identiques; il y avait des différences non seulement de province à province, mais de commune à commune. Les tables de rapport des anciens poids et mesures avec le système métrique, furent dressées par le ministère de l'agriculture en 1849, à l'occasion de l'édit du 11 septembre 1845 qui prescrivit l'adoption du système métrique dans les états de terre ferme du royaume sarde.

Dans la plus grande partie de la Savoie (489 communes) on se servait du journal dit journal commun de Savoie.



Cette mesure avait pour base la mesure de la longueur appelée pied de chambre valant 0,339 368 mètre divisé en 12 pouces. Un carré ayant un pied de chambre de côté formait une mesure de surface appelée pied ou pied de cadastre valant 0,29136 m<sup>2</sup>.

La toise carrée était un carré ayant 8 pieds de chambre de côté et valait 7,370954m<sup>2</sup>.

Le journal comprenait 400 toises carrées et valait 2948,38m<sup>2</sup> (29 ares 48,38 centiares). Ce journal commun de Savoie est celui qui fut adopté dans la plus grande partie du Faucigny, arrondissement actuel de Bonneville, cantons d'Annemasse et Reignier dans l'arrondissement de Saint-Julien et partie de celui de Boège dans l'arrondissement de Thonon.

57 communes du Faucigny employaient le journal commun, exceptions :

- Taninges, journal de 450 toises carrées de 8 pieds de chambre de côté (33 ares 16,9291 centiares)
- Samoëns, journal de 240 toises carrées de 12 pieds de chambre de côté (journal = 39, 803149 ares, toise carrée = 16,25846 m<sup>2</sup>)
- Passy, fossérée de 104 perches carrées (3 ares 95,0693 centiares)
- autre fossérée valant la moitié de la précédente : perche carrée dite de Passy (3,798744 m<sup>2</sup>)
- Servoz, quarteron de 312 perches carrées de Passy (11 ares 85,2080 centiares).

### **LEGENDE de la MAPPE ORIGINALE de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Il s'agit du cartouche dessiné dans un angle de la mappe originale, et dont le texte, ponctué d'italianismes, a été rédigé par le géomètre Philippe REGAGLIAZ, (probablement piémontais), chargé de l'exécution du plan de Marcellaz en Faucigny et signé du trabucant Dominique FAVERO (également piémontais), des indicateurs François FAVIER et Jean MAULET et des estimateurs François GORAND, François MONTFORT et Jean GAVE DECROUX (tous de Marcellaz, désignés par l'assemblée des habitants du lieu).

Les signatures ou les marques qui en tiennent lieu, authentifient le document daté du 19 janvier 1733, avant son affichage public destiné à faire connaître les éventuels griefs des propriétaires.

A défaut de la photocopie du cartouche original, voici le texte de la légende relevé sur la mappe de Marcellaz en Faucigny :

*La présente carte a été copiée sur l'original, lue en mesure à l'occasion de la mensuration générale de la Savoie par le géomètre Philippe REGAGLIAZ assisté par le trabucant Dominique FAVERO, estimateur d'office François GORAND, estimateurs de communauté François MONTFORT et Jean GAVE DECROUX. Indicateurs locaux François FAVIER et Jean MAULET. Signés respectueusement sous le département du vieux DECAUCE délégué visé par luy, commencée le 2ème janvier et terminée le 20ème may 1731 et ayant été collationnée et frommée, conforme à son original, elle a été signée par ordre de Monsieur l'intendant général LETTITI à Chambéry le 19 janvier 1733.*

La mappe de 1730 qu'il est possible de consulter aux Archives Départementales à Annecy est un document agréable à regarder grâce à ses teintes aquarellées différenciant les parcelles :

**rose** : édifices de toute nature,

**jaune** : jardins,

**brun clair à stries plus foncées** : champs,

**vert pâle** : prés ou pâturages avec figuration des arbres pour les parties boisées

**vert émeraude** : cours d'eau

**blanc** : chemins et places.

#### **Le livre de géométrie**

Il énumère les parcelles par les numéros d'ordre portés sur la mappe, mas après mas (groupe de parcelles) avec le nom du propriétaire pour chaque parcelle.

#### **Le livre d'estime**

Il reprend les indications du livre de géométrie, les affectant d'un degré de bonté de 0 à 3 relatif à chaque nature de culture, avec estimation de production, rendement, etc...

#### **La table alphabétique**

Appelée aussi cadastre mis au net, c'est une matrice qui comporte 15 colonnes par feuillet; elle est un document fiscal.

#### **L'état des griefs**

Présente les replantations formulées par les propriétaires à la suite de l'affichage de la mappe originale et de la table préparatoire.

#### **Le livre de transport**

Table alphabétique simplifiée qui sert de table pour le journalier.

#### **Le journalier**

Les folios portent les mutations de la propriété de parcelles. Les journaliers sont conservés (en principe) aujourd'hui dans les archives des mairies pour la Haute Savoie.

**Laurent MONTFORT**

Bibliographie : L'ancien Cadastre de Savoie par Max BRUCHET



# CHATEAU de VILLY

Au nord-ouest de Contamine sur Arve, "planté" au dessus des vignes à flanc de coteau, le château de Villy ne peut manquer d'attirer le regard.

## CONSTRUCTION DU CHATEAU

La tour existant encore aujourd'hui (les murs ont une épaisseur d'environ 2 m) aurait été commencée en 1084 par Monseigneur Guy de FAUCIGNY évêque de Genève (qui fut aussi l'instigateur de la venue des moines de Cluny à Contamine en 1083). Au nord du prieuré bénédictin de Contamine, elle surveille la route allant de Genève à Bonneville.

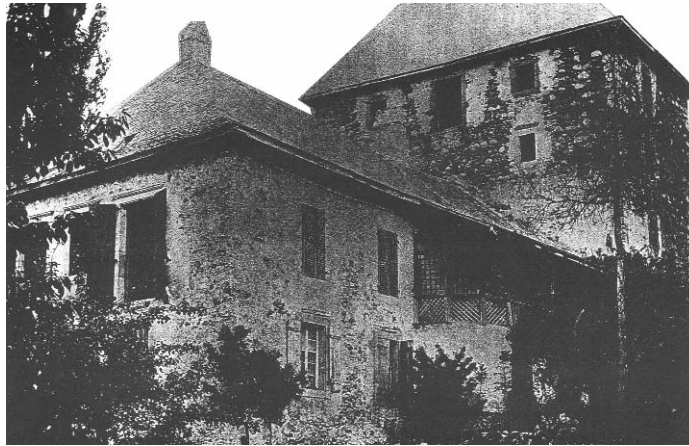
Maison forte relevant des sires de Faucigny, c'est une modeste gentilhommière composée d'un bâtiment rectangulaire de trois étages (la tour actuelle réduite d'un tiers) qui constitua toute la demeure jusqu'au XVIème siècle. A cette époque fut construit, par noble Jean-Claude de VIDOMNE de CHAUMONT, contre la façade sud-ouest ornée de quatre fenêtres, encadrant une grande baie à l'étage supérieur, un petit bâtiment d'un seul étage enfoui dans la verdure.

Monsieur Emile PERILLAT, de souche contaminoise, ayant fait fortune à Paris, l'acquiert en 1896.

Il le fait reconstruire de 1899 à 1902 dans le style des châteaux de la Loire, sous l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui. Il élève le corps principal d'un étage, en refait toutes les façades et l'embellit de larges fenêtres à meneaux et y installe de luxueux appartements avec des cheminées de style. Il élève la tour sur une rangée de mâchicoulis et de meurtrières, ajoute la terrasse reposant sur un péristyle, le perron et une tourelle ronde adossée au donjon, recrée les toitures terminées par une crête et ornées de lucarnes.

La façade principale est orientée vers le levant, au bout d'une allée de platanes, et d'un chemin à flanc de coteau aujourd'hui désaffecté. La perspective en est malheureusement masquée par des arbres plantés trop près du château.

La visite des caves (XIème et XVIème siècles) prouve que la restauration a respecté très scrupuleusement les plans et travaux des premiers siècles.



Avant la restauration par Monsieur Périllat vers 1896



Le Château vers 1930

## HISTOIRE

La tour appartient à la noble famille de VILLY ou VILLIER jusqu'à la fin du XIVème siècle où Jeannette, fille de noble Mermet de VILLY (décédé avant 1397) l'apporte en dot à son époux noble Jean VIDOMNE de CHAUMONT, le 22 février 1397 (la dot est de 800 florins) et la famille VIDOMNE de CHAUMONT possédera le château jusqu'à la fin du XVIIIème siècle.

De Jean VIDOMNE de CHAUMONT le "château" passe à son fils Pierre, alias Petremand (mort avant octobre 1473) qui le transmet à son deuxième fils Philibert, époux de Louise de FOLLIET, co-seigneur de Villy et Montségur avec son frère Jacques. Les deux frères testent ensemble, le 2 novembre 1515, Philibert en faveur de Amblard, son fils, seigneur de Noverry, Folliet, Montségur, Villy, Charmoisy, Lauzenette, marié le 1er juin 1515 à Gasparde RAVAIS, dame de CHARMOISY.

Leur fils aîné, Charles de VIDOMNE de CHAUMONT, Seigneur de Villy, Charmoisy, Folliet et Marclaz lègue, par son testament du 11 mars 1596, le château à son fils Noble et Puissant Jean-Claude de VIDOMNE de CHAUMONT conseiller d'état de S. A. R., premier gentilhomme de la Chambre du duc de Nemours, grand-maître de l'artillerie de Savoie, Chambellan, ambassadeur extraordinaire en Suisse, seigneur de Villy et de Charmoisy.

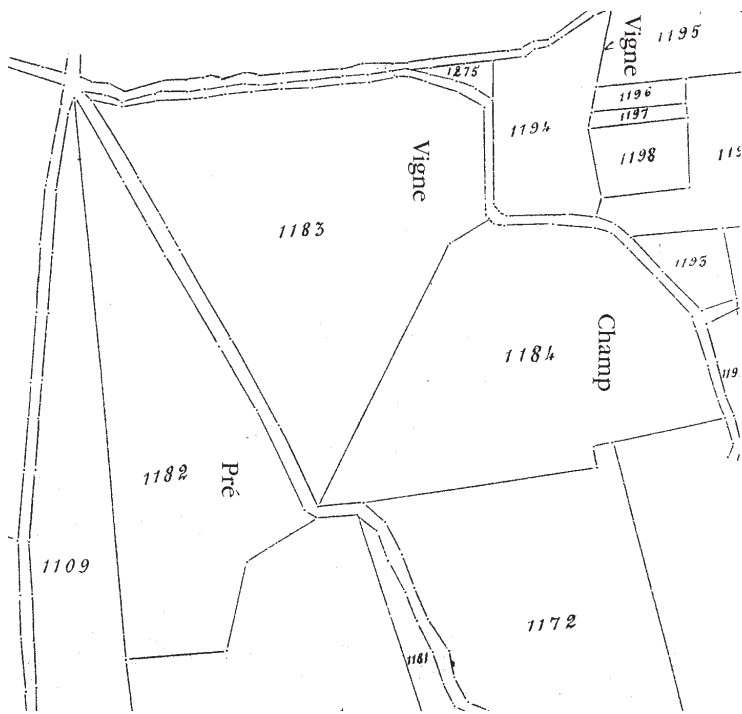
Jean-Claude épouse, le 11 juillet 1600 (contrat dotal du 27 Juin) Demoiselle Louise du CHASTEL, fille de noble Jacques Seigneur de Hattevillette en Normandie, écuyer, et de Françoise de RUEIL. Louise fut demoiselle d'honneur de Catherine de CLEVES, duchesse de GUISE.

A la cour du duc de Savoie-Nemours, qui s'était fixée à Annecy, ils sont desservis par les intrigues et doivent s'exiler à Villy. Le duc étend sa défaveur à la soeur de Jean-Claude, Antoinette-Françoise, qui avait épousé Monsieur de GEX, seigneur de Samoëns, et il fait gratter sur le portail de l'église de ce village les armes des de GEX.

A sa venue en Savoie, Louise du Chastel prit Saint François de SALES, cousin de son mari, comme directeur spirituel. Celui-ci a une grande amitié et presque de la vénération pour celle qu'il appelle " **Philothée** ". Elle tombe malade à Samoëns et l'Evêque de Genève va à pied, en plein hiver, d'Annecy à Samoëns pour l'administrer.

Lorsque subitement, elle perd l'époux qu'elle chérissait, Saint François de SALES, au cours de ses nombreux voyages à travers son diocèse, lui écrit pour l'aider à supporter son épreuve des lettres sublimes qui, réunies, ont formé le chef d'oeuvre de

Signature de Louise Du CHASTEL, dame de



Le Marquis Paul-François de Sales

Extrait de la mappe de Contamine de 1730 - (Archives Départementales de Haute Savoie)

Le Marquis François de Sales possédait à Villy, notamment :

n° 1173 grange	245 m <sup>2</sup>	n° 1174 four et cour	348 m <sup>2</sup>	n° 1175 le Château	525m <sup>2</sup>
n° 1177 jardin	1286 m <sup>2</sup>	n° 1178 cour	1570 m <sup>2</sup>	n° 1179 mesures	390 m <sup>2</sup>

XVIIème siècle "**Introduction à la Vie Dévote**". Il aurait souvent dit la messe dans la petite chapelle de Villy, qui subsiste encore au premier étage de la tour.

Jean-Claude de VIDOMNE voulant donner en dot à son fils Henry la terre et le château de Villy l'avait fait agrandir et sa mère lui avait acheté la baronnie de COUVETTE puis de BONNE pour qu'il ait un titre, ses autres terres ne lui conférant qu'une seigneurie sans titre.

Louise du CHASTEL teste à Villy le 10 Février 1643 nommant son fils Henry son héritier universel. Elle décède en ce lieu le 1er Juin 1645; le service est célébré à Contamine où l'on a longtemps conservé l'acte de décès et est enterrée à Annecy dans l'église Saint-François de Sales auprès de son mari. Leur fils Henry, baron de COUVETTE, avec lequel elle ne vécut pas en très bonne intelligence lui reprochant ses excès et sa violence épouse en février 1626 Jeanne Michelle de la Faverges. Ils eurent une fille Catherine, dame et baronne de Charmois, Villy, Marclaz, Folliet et Couvette. Héritière de son père en 1668, elle épouse en deuxièmes noces, Victor Aimé de MARESCHAL- DUYN de la VAL D'ISERE en 1659 et décède à Thonon en 1702. Leur fille Christine épouse le marquis Joseph de SALES, petit-neveu de Saint François de Sales, en 1672 et apporte Villy en dot à son époux.

Joseph de Sales fut tué d'un coup de canon au siège de Toulouse sans avoir testé et le domaine de Villy passe aux mains de leur fils le Marquis François III de SALES (1682-1769) marié avec Demoiselle Jeanne-Reine de LESCHERAINÉ.

A la mort de François III en 1769, son fils le Marquis Paul-François de SALES né en 1721, Comte de Duingt, Major général, chevalier Grande Croix, grand maître de la garde-robe du Roy, Commandeur de la Sacrée religion des Saints Maurice et Lazare, gentilhomme verrier, hérite à son tour du château. Il figure sur la liste des émigrés du 27 fructidor an II et meurt à Turin le 6 février 1795. C'est avec lui que les communautés transigent le prix de leurs affranchissements : le 20 avril 1791, il acquitte les communautés de Contamine pour 4250 livres en acompte sur la somme de 4354 livres 4 sols 7 deniers dus, La Côte pour 1204 livres 17 sols 11 deniers, Faucigny pour 2519 livres 12 sols 10 deniers, Viuz pour 544 livres 14 sols, Ville pour 181 livres 12 sols 3 deniers, Saint-Jeoyre pour 136 livres 19 sols 2 deniers. Joseph fils de Joseph DECROUX est alors le procureur de la communauté de Contamine.

Le 3 juillet 1791, le Marquis Paul-François de SALES vend à Monsieur Claude-François VUY, natif de Thônes, habitant à Bonneville, commissaire de la délégation du Faucigny, tous les biens qu'il possède dans la province du Faucigny, notamment Contamine, mais aussi Reignier, Saint-Romain, Bonne... Monsieur VUY aura charge de recevoir le solde des affranchissements de fiefs et, au cas où le Seigneur Marquis de SALES ne puisse pas expulser le sieur CHATRIER des biens qu'il tient en ferme les intérêts dus par ledit VUY seront différés jusqu'à ce qu'il jouisse des dits biens. L'acompte versé est de 1000 livres en 50 louis de France. Les 54000 livres restantes seront, plus tard, payés à la Nation.

En 1826, le domaine de Villy devient la propriété de Monsieur François-Auguste CHATRIER (les membres de la famille CHATRIER ont habité la demeure pendant très longtemps, probablement plusieurs siècles comme régisseurs avant de l'acquiescer). Stéphanie sa fille, épouse en 1843 Monsieur Joseph-François JACQUIER. Celui-ci avocat, officier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, député au Parlement Sarde, tient le devant de la scène politique dans le Faucigny. Très riche, il possède outre le château, une quarantaine de fermes entre Contamine et Peillonex. Syndic de Bonneville, il est aussi député au Parlement de Turin où il fait figure de leader du courant libéral. On lui doit l'idée de la grande zone franche englobant le Faucigny et le Chablais, instaurée lors de l'annexion de la Savoie à la France en 1860. Il décède le 30 Septembre 1876 à Contamine.

En 1896, le Château de VILLY est acheté par un contamininois qui a fait fortune à Paris, Emile PERILLAT, administrateur des magasins du Bon Marché qui fait presque entièrement reconstruire le château.



Après avoir très souvent résidé à Villy depuis 1896, la veuve de Monsieur Emile PERILLAT le vend en Janvier 1936 à Madame Marie-Thérèse BAILLY, veuve de Monsieur Charles STRITTMATER. Elle vivait avec ses enfants continuellement au château. La ville de Villefranche-sur-Saône en fait l'acquisition en 1954 et l'utilise comme centre de vacances.

Propriété de la commune depuis 1993, il est appelé à devenir le centre culturel de la Contamine. En effet, dans la propriété, un groupe scolaire a été construit, et le château lui-même ainsi que ses dépendances abritent une bibliothèque, des salles à l'usage des Associations, la cantine scolaire...

Dominant la vallée, construit, sur un site splendide, magnifiquement arborés, il est un lieu idéal de promenade, de rêverie, mais aussi de rencontre pour le village et les communes voisines.

Marie-Claude ANTIOCHUS  
Monique BERNARD  
Andrée BLANC

#### SOURCES :

Christian REGAT, François AUBERT - Châteaux de Haute-Savoie.

Baron CHAULIN - Notice sur Villy et Madame de CHARMOISY décédée à Villy en 1645. Archives presbytérales de Contamine.

Mémoires et documents - Académie Salésienne 1929

MUGNIER - Saint François de Sales - Mémoires et documents - Société Savoisienne 1885.

de FORAS - Armorial de Savoie.

Revue Savoisienne 1945.

Registres paroissiaux de Contamine.

Tabellion de Bonneville 1791 - 2ème volume, folio 660.

Minutes de Maître Pierre-Nicolas TISSOT - fo 114 - ADHS 2E4978.

#### Monsieur EMILE PERILLAT

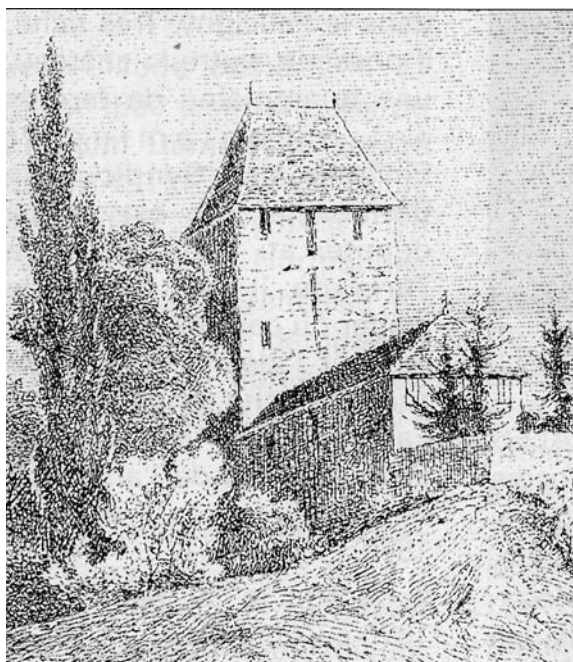
Ancien administrateur des Magasins du Bon Marché, président de la Société Philanthropique Savoisienne de Paris, président d'honneur de l'Union fraternelle de la vallée du Giffre, capitaine au 107ème Territorial.

52 ans, né à Contamine sur Arve, fils de très modestes paysans, on ne peut lui être plus agréable qu'en lui parlant de son origine dont il se montre très fier.

Cinquième d'une famille de huit enfants, il partit pour Paris à 16 ans et demi avec 50 francs en poche, sur lesquels il dût prélever 33 francs pour son billet de chemin de fer; il ne demanda jamais un centime par la suite. Il prétend que son père l'avait doté d'une véritable fortune par l'exemple d'une vie d'honnêteté et de travail et par les conseils suivants qu'il lui donna sur le seuil de la maison : " Va mon garçon; obéis avec honneur et dévouement; commande avec justice et bonté; rappelle-toi que tout homme a un coeur qui le fait plus ou moins souffrir, et n'oublie jamais ton village. Adieu! "

Il ne l'oublia jamais, mais il fut pourtant 8 ans sans y revenir, tant furent modestes et difficiles ses débuts.

Sources : Journal l'Indépendant Savoyard du 4 juin 1905.



Châteaux, manoirs et monastères des environs de Genève.

dessin d'après nature par Du Bois-Melly - 1890 - BPU



Château de Villy près Contamine

## SŒURS DE LA CHARITE DE CONTAMINE

Par devant Me GAVARD, notaire ducal, et sous la direction des Barnabites, le 5 juin 1683, LOUISE, fille de François VERDEL d'Arenthon, et Gasparde, fille d'honorable François PELLOUX de Contamine, fondent à Contamine un institut de bienfaisance.

Depuis l'an 1680, elles se sentirent " **appelées de Dieu à former une société** " mais se voyant fortement attaquées, elles firent appel à l'Evêque de Genève, Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, ainsi que l'atteste une lettre du 28 avril 1681 adressée à " **mes très chères filles** " dans laquelle il les informait qu'il avait écrit au " Révérendissime Père général des Pères Barnabites " en leur faveur. Il disait notamment :

" **...il m'est très aisé de croire que le monde gasté n'appreuvera pas votre établissement ny toutes vos maximes : parce qu'il condamne tout ce qui ne donne pas dans ses penchants; mais c'est par ces indices que je me fortifie dans la pensée que Dieu bénira votre dessein ...** "

Après avoir fait partager leur sentiment à plusieurs de leurs compagnes, elles prièrent leurs directeurs, D. Jean-Claude MARTIN et D. Hyacinthe BURNIER, barnabites, de leur procurer un établissement apte à la réalisation de ce dessein. Ils achetèrent au sieur Thomas DUBOULOZ, bourgeois de Thonon, la maison qu'il possédait à Contamine " **que jouxte le chemin tendant à Peillonnet de bise** " et qu'il avait reçu en héritage de sa mère Jeanne Louise de Lucinge. Cette maison, délabrée il est vrai, mais entourée de chèvrières, de jardins, de vignes et de vergers, offrait l'avantage capital d'être à la fois aux portes de l'église et du couvent, non moins qu'au centre de la paroisse.

D'après le relevé cadastral, cette maison est l'ancienne " **petite école** ", vendue en 1994.

On convient de l'importance de cette position pour une œuvre de bienfaisance locale. La propriété fût acquise le 15 mars 1683 au prix de 1200 florins de Savoie et l'acte soussigné par Maître de GENEVE, notaire.

Les Pères MARTIN et BURNIER entreprirent immédiatement de grandes réparations afin de mettre cette maison en état.

D'autre part, plusieurs notables du pays, s'intéressant à l'oeuvre naissante, firent des fondations en sa faveur. Notons, entre autres donateurs, Noble François Clément DE MARIGNIER et demoiselle Françoise CORNUT qui lui firent une rente annuelle de 20 florins. Jean Louis DEMOLIS, vicaire à Contamine, qui lui donna la somme de cent florins et Me GASPARD FAMELLOZ, notaire ducal, qui offrit la somme de quatre cent dix florins.

En 1683, les biens sont donnés à l'administration de la fille VERDEL sous la condition :

- de vivre chastement
- d'enseigner les jeunes filles à lire, coudre et à la dévotion
- de soigner les pauvres malades et de consacrer à cette oeuvre tout ce que ladite fille, ses associées, ses successeurs auront et pourront avoir
- de veiller à l'entretien des ornements d'église, pour les linges et propreté d'icelle
- de justifier tous les six mois de l'usage et de l'emploi conforme des revenus de l'institution, enfin que ladite fille ou ses successeurs, venant à manquer, les biens donnés ne pourraient être distraits de leur destination charitable.

" **... celles que Dieu appellera par sa miséricorde à cette sainte vocation doivent faire une offrande généreuse à Dieu de tout ce qu'elles sont de leurs corps, de leurs âmes afin de le servir dans la personne de ses pauvres et renoncer à toutes les espérances du monde, aux plaisirs du corps, aux biens de la terre et à la conversation des hommes, excepté dans le cas où la charité les oblige de les visiter et de les servir....** "

" **...Pour se maintenir plus facilement dans la grâce elles se confesseront tous les dimanches et aux festes principales ... elles entendront chaque jour la sainte messe, à moins qu'elles ne fussent incommodées ou appliquées aux offices de charité ... elles se lèveront lesté à quatre heures et demy du matin et en hiver à cinq heures et demy ... elles ne feront pour l'ordinaire que deux repas sauf dans les pénibles travaux ou incommodités. Elles ne mangeront hors du temps et ne se serviront de vin que très rarement, en cas de faiblesse, vieillesse ou incommodités et cela en très petite quantité et avec beaucoup d'eau.... elles s'appelleront entre elles du nom de Sœur et s'habilleront de la même manière évitant tous habits mondains et ornements de vanité..** "

(extrait de la règle d'institut des Sœurs de Contamine)

L'emploi du temps de leurs journées est détaillé très précisément avec toutes les activités ménagères, de dévouement, de prière qu'elles doivent accomplir. D'autre part, il est précisé quels soins et remèdes elles peuvent donner aux malades.

Chaque sœur qui se présentait pour être incorporée à la communauté devait lui apporter une dot. Il y avait alors un contrat entre la communauté et la novice.

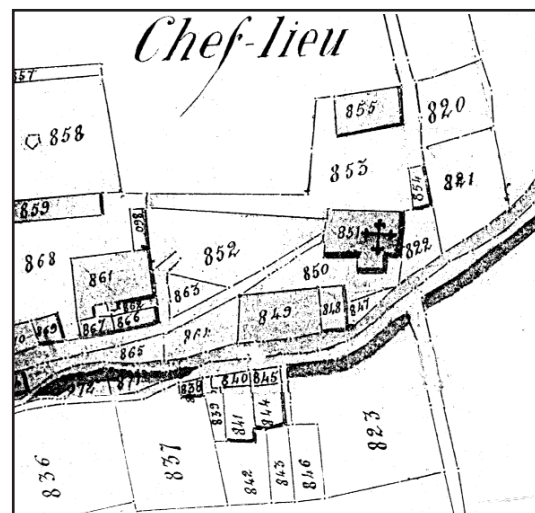
Pour sa part, Louise VERDEL a cédé, donné et remis pour fondation perpétuelle et irrévocable la somme de quinze florins annuels pour le prix capital de 300 florins monnaie de Savoie.

Voici donc l'association dûment et solidement fondée. Dès ce moment, ces humbles sœurs de charité furent pour Contamine et ses environs comme la Providence visible des malades.

Cette association n'était pas un ordre religieux. Les sœurs entraient sans faire le moindre vœu et en conservant l'entière faculté de se retirer et de se marier le cas échéant. Il est vrai que peu d'entre elles ont usé de cette faculté.

Voici quelques noms retrouvés : (Fondatrices)

- PELLOUX Gasparde, fille de Jean-François et de FAMEL Marie, née le 16.2.1654 à Contamine, décédée le 15.3.1742
- VERDEL Louyse, née à Arenthon, décédée le 24.5.1720 à Contamine
- Sœur PERNETTE, décédée le 12.3.1686 à Contamine
- BRASIER Marie, fille de Joseph et MAURIS Françoise, décédée le 21.4.1789 à Contamine
- CHATEL Françoise, fille de François et de CHATEL Marie de St.-Jean, décédée le 22.6.1830 à Contamine
- DAMAGIN Marie-Gasparde, fille de Philippe et DESBOIS Perrine, décédée le 25.1.1785 à Contamine



Les Parcelles appartenant aux Sœurs sont :  
841 : maison  
842 : verger, jardin  
839 et 840 : cour  
838 : four  
837 : verger



- DESBOIS Marie, née à Loëx vers 1686, supérieure, fille de Claude, décédée le 29.4.1766 à Contamine
- DEPERAZ Marie-Angélique, décédée le 9.7.1761
- DETURCHE Marie-Françoise, née à Saint-Jean, fille de Jean-Pierre, décédée le 27.12.1832 à Contamine
- MARCHAND Françoise, fille de François, née à Saint-Paul, décédée le 17.11.1869 à Contamine
- MEYNET Jacqueline, décédée le 25.8.1721 à Contamine
- PINGET Josephite, fille de Catherine, décédée le 22.4.1761
- METRAL Catherine, née à Saint-Jean
- DEGERINE Maurise
- PELLOUX Andréaz (dot 180 livres de Savoie et un trousseau)
- BIDAL Marie, née à la Chapelle d'Abondance
- CHATEL Louroz Françoise (dot 600 livres de Savoie, une vache de 42 livres, une chèvre...)
- RUPTIERE Louise, de Boringes, avant 1739
- RUPTIER Claudine, de Nangy, avant 1819
- DEGERINE Jeannette, de Nangy, dès 1819
- GENATON Marie Anne, de Marcellaz, dès 1826
- ECUER Peronne, de Nangy, dès 1840



Ecole de Contamine  
- ancienne maison des sœurs -

Peu à peu, malheureusement, la commune s'accoutuma à ne voir dans le dévouement de ces sœurs qu'une dette vulgaire et dans leurs biens qu'un ensemble de fondations exclusivement destinées à ses pauvres.

Des terrains et maisons sur les communes de Contamine, Nangy, Fillinges firent partie des biens "à la cote" des Sœurs de la Charité.

Elles continuèrent leur ministère de la charité sans trop d'entraves jusqu'à la Révolution, époque où elles furent, par une suite de circonstances assez curieuses, englobées dans l'administration générale des hospices civils du gouvernement et par suite sécularisées sans le savoir. Voici comment :

En 1792, les immeubles de la communauté furent compris dans la saisie générale des biens du clergé et mis aux enchères publiques à Carouge avec les biens des Barnabites,

Une pétition des communes intéressées, leurs représentants s'étant réunis en conseil général à la mairie de la Côte d'Yot, permit la conservation des Filles de la charité et la levée du séquestre.

Pétition signée par :

- Jean Marie JOLIVET, Maire
- Pierre Antoine MOSSU officier municipal
- Joseph NALY officier municipal
- Joseph PUTHOD
- Antoine Marie JOVARD
- Jacques CHEVRIER
- Joseph JOLYVET
- Marie DUMONT DAIOT tous notables et
- Joseph-Marie DESSAIX, citoyen agent national.

A partir de 1829, le conseil de Contamine se déchargea volontiers sur le Rd. FREZIER des soucis de l'administration. Peu après, on reprochait aux Sœurs de songer à trop s'enrichir, de mal gérer leurs avoirs. A la fin, pour en finir avec les tracasseries de l'administration locale, elles se pourvurent auprès du roi Charles-Albert qui, le 1er mai 1847, leur adressa des lettres patentes d'autorisation. Les Sœurs crurent avoir retrouvé leur entière indépendance.

Elles prétendirent être une corporation religieuse et cessèrent bientôt de former des budgets publics et de rendre compte. Elles refusèrent au Conseil communal le contrôle de leurs registres; contrôle que le gouvernement venait de lui confier. Cette conduite irrita le pouvoir. En conséquence, le 10 janvier 1853, Victor-Emmanuel adressait des lettres patentes où nous lisons : "**l'association des Sœurs de la Charité est dissoute. L'administration de tous ses biens meubles et immeubles est dévolue à l'administration de charité locale**"

Le 23 janvier 1853, quelques conseillers de charité se rendront chez les Sœurs pour dresser inventaire. On leur fit un procès à propos de la dot qu'elles réclamaient et des biens qu'elles avaient achetés en leur nom. On prétendit qu'elles voulaient emporter le bien des pauvres.

Les dernières sœurs :

Claudine RUPTIER  
Jeannette DEGERINE  
Françoise MARCHAND

Marie-Anne GENATTON  
Péronne ECUER

furent expulsées brutalement un dimanche au sortir de la grand-messe. On assure aussi que le Conseil de Contamine aurait bien voulu conserver la plus jeune sœur comme institutrice.

Elles furent expulsées et contraintes à mendier étant vieilles et sans ressources (leur dot ne leur fut pas rendue). On dit que plus d'une fois, la vieille supérieure alla mendier chez celui qui l'avait expulsée; et quand celui-ci l'invitait à rentrer chez lui, elle disait : "**non les pauvres doivent rester à la porte**".

"... ce qu'il est juste de proclamer, c'est que cette phalange de filles dévouées et chrétiennes a bien mérité de Contamine et des communes avoisinantes."

M. Th. MOUTON  
H. GAY

Sources :

Bouchage : Histoire du Prieuré de Contamine et des Sœurs du même lieu.

Archives de Contamine sur Arve : Mairie et Presbytère.



# Les CONFRERIES du SAINT - SACREMENT

## INTRODUCTION

Les confréries du Saint-Sacrement furent créées à Contamine le 29 avril 1645, avec la permission de Monseigneur l'Evêque de Genève et confirmées le 13 janvier 1646, par le Frère Cyrille de Chambé supérieur de la mission des Capucins.

Elles étaient constituées de moines capucins (religieux formant une fraction indépendante de l'ordre des franciscains créé en 1525). Ces capucins étaient connus pour faire preuve d'un très grand zèle de l'honneur de Dieu et du salut des âmes.

La création de ces confréries furent le fruit de la demande des paroissiens, qui souhaitaient maintenir et accroître leur dévotion envers le très Auguste Sacrement de l'Autel. L'évêque fut heureux de satisfaire à la piété du peuple et d'inviter ses fidèles à se faire enrôler aux dites confréries. Il invita ses curés et vicaires à assister et aider cette sainte oeuvre et concéda 40 jours d'indulgence à tous les fidèles des deux sexes qui s'y feront enrôler.

## Qu'est-ce que le SAINT-SACREMENT ?

Notre sauveur Jésus-Christ a laissé pour mémorial très efficace de sa douloureuse passion : son corps et son sang très précieux sous forme de pain et de vin. C'est l'Eucharistie, gage de son Amour incomparable que tous chrétiens doivent connaître et goûter. C'est un acte important de religion, l'honneur du christianisme.

## INTRODUCTION aux REGLES et STATUTS des CONFRERIES

Les confrères par tous les moyens doivent honorer ce très Auguste et Divin Sacrement. Ils doivent chasser de leur coeur l'indolence et paresse et faire preuve d'une particulière dévotion en l'honorant de leur coeur, en affirmant leur foi et leur religion.

Ils tâcheront d'imiter les vertus et saintes actions du Seigneur (intégrité de vie et moeurs exemplaires), de servir de guide au pèlerinage de ce monde et nous conduire à notre patrie céleste.

## Les DIFFERENTS STATUTS des CONFRERIES

### I - STATUTS du DEVOIR des CONFRERIES

Les confrères et sœurs doivent dire tous les jours, 3 fois le Pater Noster et l'Ave Maria. Ils se rassembleront tous les 3èmes dimanches du mois pour réciter à haute voix l'office, vêtus d'un habit de toile blanche qui les couvre de la tête au pieds, face voilée (ils ne doivent jamais paraître en public à visage découvert), à genoux et après avoir produit l'acte de contrition et baisé la terre. Les absents devront se justifier au recteur ou prieur sous peine pénitence si l'absence est non justifiée.

### II - STATUTS de la COMMUNION GENERALE et de la MESSE du 3ème DIMANCHE

Les confrères et sœurs doivent se confesser et communier tous les 3èmes dimanches du mois.

Toutefois, comme ce saint exercice ne peut se pratiquer dans les paroisses des villages, en raison de la pauvreté des prêtres, les confrères et sœurs feront quatre fois l'an une générale communion : le jour de l'an, la Toussaint, l'Assomption et la Fête de Dieu. Ne pourront s'en absenter que ceux qui ont une vraie et urgente nécessité, et seront exclus ceux qui sont absents des quatre communions.

### III - STATUTS des PROCESSIONS

Tous les 3èmes dimanches du mois, les confrères et sœurs assisteront à la procession avec leur habit blanc, yeux couverts, mains jointes, tenant leur chapelet dans un ordre précis :

- 1er bastonnier en tête de la procession comme conducteur
- 2 porte-falots
- le porte-croix
- les confrères deux à deux.

Les chantres se placeront au milieu des confrères. A la fin de la procession, deux bastonniers surveilleront et repéreront les intrus. Enfin au dernier rang, les prieurs et sous-prieurs; quatre conseillers porteront le pôle ou baldaquin avec quatre à six beaux flambeaux qui le précéderont. Quand le Saint-Sacrement sera exposé, deux confrères et sœurs en habits blancs et à genoux le garderont avec quatre chandelles allumées.

### IV - STATUTS de l'ELECTION des OFFICIERS

Afin que la confrérie soit bien régie, conduite et gouvernée, l'élection des officiers se fera chaque année le dimanche dans l'enclave de la fête de Dieu ou éventuellement un autre jour suivant la décision du recteur ou prieur.

Les officiers pourront être réélus pour un maximum de trois ans.

**Déroulement de l'élection** : On invoquera l'assistance du Saint-Esprit en disant le Veni Creator Spiritus avec l'oraison Deus qui corda Fidelium puis chaque confrère sans mener bruit donnera sa voix, chaque sœur élira la prieure et sous-prieure.

Le recteur et les officiers élus, éliront les autres officiers soient :

- 4 procureurs,
- le sacristain,
- 4 conseillers,
- 2 chantres,
- le porte-croix,
- 2 porte-falots,
- 3 bastonniers.

Les nouveaux élus auront soin d'établir dans chaque village des personnes sages, prudentes et charitables qui iront visiter et assister les confrères malades et leur administrer les sacrements de l'église.

#### **V - STATUTS de l'OFFICE du PROCUREUR**

Le rôle du procureur est d'avoir soin des affaires de la confrérie, d'exiger les légats. Il fera office de sacristain (conserver les meubles, les habits et tout ce qui se trouve dans la sacristie), aura deux aides pour orner l'Autel, s'occuper de la préparation des fêtes principales, sonner l'office ou encore avoir soin des chandelles et autres ameublements.

Un coffre fermé à clés et un livre de compte seront sous sa responsabilité; l'argent ne pourra être utilisé que sur ordre du recteur.

#### **VI - STATUTS des CONFÈRES MALADES et ENTERREMENT des TREPASSES**

Si un confrère est malade, il sera visité, on lui administrera les sacrements. Les autres confrères qui ne pourront être présents, diront des Pater Noter et Ave Maria.

En cas de décès d'un confrère malade, il sera enterré en habit blanc, quatre confrères le porteront à la sépulture; les autres confrères seront vêtus de blanc et d'une croix voilée de noir sans falots.

Le jour de l'enterrement, on dira trois messes hautes pour le défunt. Sur le livre, à côté de son nom, une croix marquera son départ.

Les Contaminois de l'époque, par leur testament, léguaient des sommes aux confrères en demandant à ces derniers de suivre leur enterrement suivant la coutume et de prier pour leur âme. (ex : Claude Joseph feu Joseph Decroux, en 1776, légua 4 livres et 4 sols).

#### **VII - STATUTS de la PAIX et AMITIE qui doit ETRE**

Les confrères sont obligés de s'entraider, de se choisir d'une vraie et sincère amitié, s'efforçant de garder la paix et l'union fraternelle : c'est l'Amour de Jésus-Christ qui les unit.

Ils doivent savoir pardonner à celui qui les offense sous peine d'être rayé du livre.

#### **VIII - STATUTS de la CORRECTION des FRERES SCANDALEUX**

Si un confrère se rend coupable envers la congrégation d'un gros péché telle qu'une vie licencieuse et libertine (ivrognerie publique, adultère, blasphémateur, joueur, dissipateur de ses biens et commodité), il reçoit un premier avertissement du recteur à la suite duquel une pénitence (pécuniaire ou autre, interdiction d'entrée à la confrérie) peut lui être donnée. Un 3ème avertissement lui sera signifié devant tous les confrères qui lui rappelleront ses défauts scandaleux.

Si récidive il y a, le confrère coupable sera mis hors de la confrérie. Un drap noir sera étendu par terre (comme pour les obsèques d'un mort); de chaque côté se tiendront les confrères en habits blancs. Ils allumeront deux chandelles, réciteront le Miserere mei Deus et rayeront le nom du scandaleux du livre en disant à haute voix " un tel n'est plus nostre confrère et au nom de toute la confrérie, on luy deffendra l'entrée dicelle, que s'il s'amende et donne bon exemple deux ans continuels ". Il pourra être reçu de nouveau au consentement de tous les confrères.

#### **IX - STATUTS de la LECTURE des PRESENTS REGLEMENTS**

Les statuts seront lus publiquement par le prier ou sous-prier en place au moins quatre fois l'an.

Tous ceux qui auront la direction d'une confrérie devront faire observer ces statuts.

*Fait de l'avis et consentement de M. DUNANT, Pasteur de Contamine, par les religieux capucins missionnaires le 16 janvier 1646.*

#### **CONCLUSION**

1852 - Lors de la visite pastorale par Monseigneur RENDU, Evêque d'Annecy, existaient toujours deux confréries : celle du Saint-Sacrement et celle du Rosaire.

Le 24 décembre 1893 - A l'arrivée du curé Marullaz, la confrérie ne comptait plus que quatre hommes et sept femmes.

Les femmes continuaient, en habits blancs, d'occuper leur place aux processions. Les hommes, quant à eux, n'apparaissaient plus nulle part. Après mures réflexions, l'habit blanc fut supprimé, au profit d'une insigne spéciale remise par le diocèse.

Le 3 septembre 1894 - On recense quatre hommes anciens plus trois nouveaux reçus - sept femmes anciennes plus sept nouvelles reçues, lors d'un appel de Monseigneur Isoard en vue de réformer la confrérie.

**Tous nos ancêtres ont appartenu à des confréries !**

**Martine DEMOLIS**

**Geneviève DEPERRAZ**

**Christine PETITOT**

Sources :

Statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement : Archives Presbytérales de Contamine.



La sortie du monde. (Gravure de Bacler d'Albe).  
Un convoi funèbre se rend de la maison mortuaire à l'église. Le cercueil est porté à bras par des confrères en habits de pénitents.



## Un sorcier originaire de Contamine

C'est en juillet 1677 que la rumeur parvint aux oreilles de Maître Donier, châtelain du mandement de Mornex : dans sa circonscription administrative sévissaient des sorciers. Il faut se replacer dans l'esprit de l'époque pour comprendre la stupéfaction de ce fonctionnaire de Son Altesse Royale le Duc de Savoie, Victor-Amédée II : on voyait le diable un peu partout et les sorciers étaient ses intermédiaires avec les hommes.

Qui sont ces sorciers, ces sectateurs du démon qui viennent ainsi jeter le trouble dans la paisible paroisse de Reignier ? Des étrangers originaires de Contamine, Claude Vial, dit Guèdé, et ses filles. Claude, fils de feu Claude-François Vial dit Guèdé et de Jeanne Gay, est né à Contamine au hameau de Villy, le 23 juin 1630. Il s'est marié vers 1660 avec Françoise Plaut. Environ deux ans après, comme beaucoup de savoyards à cette époque, le couple émigre en Franche-Comté. On sait qu'ils ont habité le village de **Blam**, qui est vraisemblablement Blans-les-Usiers ou Byan-sur-Doubs dans l'actuel département du Doubs. Là vers 1663, leur naît une fille, Jeanne. Le couple a eu deux autres filles, sans doute plus jeunes, Pernette et Alexandre (ou Alexandrine), nées elles aussi en Franche-Comté. On sait qu'ils ont aussi deux fils, Alexandre et un autre dont on ignore le nom. Leur âge et le lieu de leur naissance sont inconnus mais ils sont vraisemblablement plus jeunes que les filles.

Claude Vial, sa femme et ses enfants rentrent de Franche-Comté vers 1670 et s'installent à Reignier. Devenu veuf le 30 octobre 1672, Claude Vial se remarie très vite avec la Péronne Desservettaz (ou Desservette), veuve de Claude-François Monréard, qui décède à son tour le 14 janvier 1675. Il convole une dernière fois, très peu de temps après, avec la Perrine Constantin, dit Bois, veuve de Claude Gex (ou Jay), encore vivante au moment où commence notre histoire.

A Reignier, notre homme habite le village de Bersat situé tout près du château Magny, au sud-est de la paroisse. Il exerce la profession de boucher, c'est à dire qu'il achète des bêtes sur les marchés et les débite. L'homme ne semble pas très estimé dans le pays : il est violent, peut-être buveur, et l'on dit qu'il a des **pouvoirs**. Jeanne Vial raconte à qui veut l'entendre que son père peut faire tomber la grêle à volonté. Deux ans auparavant, près des marais de Bersat, il aurait frappé l'eau d'une fontaine avec trois baguettes de coudre, **en blasphémant le saint nom de Dieu et de la Vierge** ; la grêle serait alors tombée sur le village, endommageant les arbres.

On dit également que Claude Vial peut faire épouser à une femme un homme pour lequel elle n'a aucune **inclination**. Ainsi il aurait réussi à marier Pierre Viollet et la Perrine-Françoise Jégu. Jean-Louis Monréard, du Pont Neuf, 13 ans, raconte que la Perrine Desservettaz, sa feuée mère, s'est remariée avec Claude Vial parce que celui-ci a fait **sept charmes pour l'avoir pour femme**. Il les aurait brûlés après être parvenu à ses fins. Sébastien Brazier de Reignier, âgé de 30 ans, ajoute même que Claude Vial s'était adressé à lui et à son frère, François Brazier, pour leur demander un pigeon dont **il voulait faire un charme pour bailler de l'amour à la dite Desservette pour l'avoir pour femme, attendant qu'il ne pouvait l'avoir autrement et que, moyennant le dit pigeon, il se faisait fort de l'avoir en mariage**. Sébastien Brazier a également entendu dire **en ce temps-là à Jean Noir que le dit Vial s'était jaqueté que ceux du Pont Neuf le contrariaient d'avoir pour femme la susnommée Desservette, mais qu'ils s'en repentiraient, qu'il les ferait tous périr et qu'il savait le moyen pour le faire**. On raconte aussi qu'il aurait dit en jaquetant **que, s'il voulait une Marquise, il l'aurait et quelle autre fille que ce fût, de quelle condition qu'elle puisse être**.

La Françoise Pollien, veuve de Claude Brazier, 60 ans, elle aussi, en sait des choses sur Claude Vial. Début juillet 1677, s'étant levée de bon matin pour mener paître ses pourceaux, elle a rencontré Claude Vial qui passait par là. Un de ses pourceaux s'est alors mis dans une rage **véhémente**. Il **grimpait les murailles et faisait des sauts si étranges qu'il [lui] faisait peur**. Prise d'une **grande frayeur [et] émue de colère**, elle s'est écriée : **s'il y avait des sorciers par ici, je croirais qu'ils auraient ensorcelés mon pourceau**. Elle a même ajouté : **si je savais qu'il y en eût, je me devrais à les faire brûler**. Personne ne lui répondant, elle s'en retourna à la maison dans laquelle le dit pourceau continuait sa même rage et les **mêmes sauts de çà de là en grim pant par les murailles, ce qu'il continua environ encore une heure**. Ceci lui fit croire que c'était Vial qui l'avait ensorcelée car le bruit courait dans le lieu **circumvoisin** que cet homme, avec sa parenté, était **réputé sorcier, sans pourtant qu'elle sache d'assurance que cela soit vrai et ce n'est par ouï dire**.

D'après Claude Brazier déjà cité, au marché de la Roche, dans le courant de juin 1677, Claude Vial aurait marchandé une vache appartenant à Gaspard Benod de Reignier. Ce dernier refusant de la céder pour le prix offert, Claude Vial aurait dit **va, amène la où tu voudras, tu n'en auras jamais ce que je t'en baille**. Benod voulut partir mais ne put **emmener la dite vache laquelle ne voulant aller ni à droite ni à gauche, en telle sorte qu'il fut contraint de la bailler au dit Vial pour le prix qu'il voulut**.

De tels ragots n'auraient peut-être pas inquiété Maître Donier, qui en avait sans doute entendus bien d'autres mais il y avait surtout les propos de Jeanne Vial, fille de Claude. A l'époque, Claude Vial ne semble pas beaucoup se préoccuper de sa progéniture et il apparaît que cette gamine d'environ quinze ans, est plutôt livrée à elle-même. A l'automne 1666, elle parcourt la campagne en demandant l'aumône. Elle est alors prise en pitié par Jeanne-Françoise Debornand, épouse de Noble d'Usillon, du village de Méran, paroisse de Reignier, qui lui propose de garder ses bêtes moyennant récompense et gîte pour l'hiver. Pendant son séjour chez les d'Usillon, la Jeanne Vial se met à tenir des propos pour le moins insolites. Elle raconte qu'en revenant de Franche-Comté, alors qu'elle était âgée de sept ans, son père la contraignit à **force coups et mauvais traitements** à le suivre par deux fois à la **synagogue**, autrement dit à la réunion des sorciers, au **sabbat**. Elle y fut accueillie par le Diable en personne qui était **vêtu de noir, [...] avait la forme d'un bouc avec des cornes de cerf sur la tête et une queue pendante à terre**. Il faisait danser des demoiselles tandis que d'autres **chantaient, jouaient du violon**, du tambour, imitaient le corbeau ou la chouette. Les participants **y faisaient bonne chère** mais Jeanne n'y mangeait pas des **viandes qui n'étaient présentées qu'aux plus grands qu'elle**. Dans des **tasses d'or et d'argent, ils buvaient d'un certain vin que le Diable tirait d'un chêne**. A la sortie de la synagogue, le Diable désignait tous ses fidèles par leur nom et les **faisait tous passer par dessous sa queue les uns après les autres. Les fidèles étaient vêtus d'habits noirs prêtés par le Diable** et qui étaient rendus lorsqu'ils partaient.

Jeanne n'est pas avare de détails lorsqu'elle se confie aux d'Usillon. Ainsi, dit-elle lorsqu'il l'emmena pour la première



fois à la synagogue, son père demanda au Diable de la marquer mais le Prince des ténèbres refusa car **elle était encore innocente**. La seconde fois, Claude Vial réitéra sa demande. Le Diable refusa encore mais Claude lui dit que **s'il ne la marquait, il la marquerait lui-même**. Alors le **Diable la marqua à la cuisse gauche avec un fer rouge comme ceux que les maréchaux font pour les chevaux de la largeur et rondeur d'environ un quart d'écu et [...] la dite marque lorsqu'elle fut marquée était toute noire**. Son père avait été également marqué **dans la synagogue, au dessous de la langue** de même que ses deux sœurs **dont l'aînée est marquée en dessous du tétin gauche et l'autre à la cuisse**.

Jeanne Vial n'hésitait pas à montrer sa marque à qui le lui demandait, remontant très haut sa robe, sans aucune pudeur pour découvrir sa cuisse **près du bas ventre**. Chez les d'Usillon, Jeanne servait d'attraction et on procédait à des expériences au cours desquelles on enfonçait des épingles dans la marque de Jeanne Vial sans que celle-ci ne semblât souffrir. La femme du sieur Baptiste Grillet y enfonça un jour une aiguille **de la longueur de la moitié du petit doigt [...] sans qu'il en sortit aucune goutte de sang ni qu'elle la sentît**. La Péronne Constantin, femme de Claude Vial, en rajoute en colportant, auprès des commères de Reignier, des propos de son mari selon lesquels ses **trois filles étaient sorcières [...] mais que lui ne l'était pas**.

Mis au courant de tous ces faits, Maître Donier estime que la situation est grave; il rend immédiatement compte de la situation au sieur Procureur fiscal du Genevois, Maître Puthod. Dès le 23 juillet 1677, ce dernier ordonne l'arrestation de Claude Vial et de sa fille Jeanne. Charles Grassy, juge commis en la judicature majeure de Genevois par le Sénat, et le capitaine de justice Falquet sont chargés d'arrêter les sorciers présumés et de recueillir des témoignages. Dans ce but, ils partent pour Reignier à cheval. Ils sont accompagnés de trois soldats de justice, qui se déplacent à pied, eux !

Au domicile de Claude Vial, ils ne trouvent que sa femme, Péronne Constantin, qui affirme être seule. Ils perquisitionnent la maison, en vain. Claude Vial et sa fille, ayant appris l'arrivée des soldats de justice, ont pris le large. François Brazier, déjà cité, racontera même plus tard aux enquêteurs que Claude Vial aurait alors dit : **si je suis contraint de me sauver, j'en tuerai trois ou quatre**. D'après son épouse, Claude Vial aurait voulu fuir en Franche-Comté mais elle lui **avait caché son mulet chez le sieur Baudry avec tout ce qu'il eût pu porter avec lui..[et alors] le dit Vial prit une hache pour rompre le coffre où elle avait fermé ses hardes, ce qu'il aurait fait s'il n'eût été empêché par les voisins**.

Le jour même, des hommes de justice retrouvent Jeanne Vial dans la paroisse de Pers (aujourd'hui Pers-Jussy). Avait-elle trouvé refuge chez quelque connaissance ou errait-elle dans la campagne ? On l'ignore. Ils la **saisissent au corps**, la ramènent à Annecy et la conduisent dans les **prisons de S.A.R.** (son altesse royale), où elle est **remise en garde à Maître Antoine Bardet**, le geôlier.

Renonçant pour l'instant à rechercher Claude Vial, le juge Grassy et le capitaine Falquet se rendent au village de Méran, paroisse de Reignier. Ils procèdent à l'audition de huit personnes témoignant de ce qu'elles savent et de tout ce qu'on raconte sur les présumés sorciers. Selon Madame d'Usillon, Claude Vial **n'est pas en estime de bonne réputation et il est en quelque façon atteint de sortilège**. Quand **elle lui a fait des reproches, [...] il lui aurait répliqué que, s'il y avait du mauvais bruit, il ne venait pas de son côté mais de sa femme**. D'autre part, lorsque **Jeanne Vial pria Dieu [chez Madame d'Usillon], elle pleura et suait par le visage à grosses gouttes**. Les autres témoins racontent ce qui a déjà été dit plus haut.

Tous ces témoignages semblent suffisamment accablants au juge Grassy pour conclure, le 27 juillet 1677, au **crime de lèse-majesté divine**. Encore faut-il retrouver Claude Vial qui court toujours, L'arrestation a lieu le 2 août, elle est opérée par l'huissier Claude-Antoine Pugin, de Reignier, et Maître Georges Donier, châtelain du mandement de Mornex. Ils sont accompagnés de quatre hommes du pays. Le fugitif a fini par revenir dans sa maison et se laisse prendre sans résister. Il est alors lié sur un cheval et conduit à la prison de S.A.R. à Annecy où il est mis aux fers dans un cachot.

Revenu à Reignier, Maître Donier continue le recueil des témoignages qui sont très souvent de seconde main. Il apprend qu'avant l'arrestation de Claude Vial, la Péronne Constantin, sa femme, **témoignait par ses gestes une grande tristesse** et avouait **son inquiétude à propos des bruits qui couraient sur son mari** mais elle précisait que son mari niait être sorcier pas plus lui que ses deux fils, mais pour **ses trois filles, il n'en disait rien**. Elle aurait ajouté que **ceux qui lui avaient ôté son honneur s'en repentiraient**.

Certains témoignages tournent au délire. Ainsi, la Péronne Jégu, femme Viollet, confie-t-elle aux enquêteurs que Claude Vial **a toujours été tenu homme de mauvaise réputation et que lui et tous ses parents sont décriés comme les loups**. Elle dit aussi avoir reçu une troublante confidence de la femme d'Etienne Vial, frère de Claude, habitant le Pont Neuf à Reignier. Son mari aurait réveillé Claude en pleine nuit pour lui dire qu'on le recherchait et lui conseiller de fuir. Claude serait sorti et sa belle sœur l'aurait perdu de vue, ne voyant **autre qu'un loup**. Prise de peur, elle se serait mise à **crier les voisins**, mais le loup lui aurait dit : **tais toi, n'aie pas peur**.

Aux arrestations, succède l'instruction. Jeanne Vial subit une première comparution, le 13 août 1677, devant François de Mompiton, conseiller de S.A.R., en présence et assistance de Maître Greyffié, conseiller et avocat fiscal. Quelques jours après, la jeune fille est sommairement **visitée par un maître chirurgien**, en présence et assistance de Maître Puthod, procureur fiscal, **après avoir été tondu aux endroits qu'elle se trouve avoir du poil [et] où se trouve la marque**. Interrogée, elle avoue ingénument être allée trois fois à la synagogue (ou sabbat). on peut noter qu'à Reignier, elle disait n'y être allée que deux fois. La seconde fois, elle y a été marquée par le Diable à la cuisse gauche, tout près du bas ventre, avec un fer rouge. A la suite de ce constat et de cet aveu, l'accusée est renvoyée devant le sieur Juge.

Le 18 août 1677, le juge Grassy fait comparaître Claude Vial, **détenu dans les basses fosses des prisons**, en présence de l'avocat fiscal Greyffié. Le **jusquis**, c'est-à-dire le prévenu est interrogé en bonne et due forme. On lui pose des questions préliminaires sur son identité, ses origines, sa profession, son domicile, son séjour en Franche-Comté. Quand on le confronte aux accusations portées contre lui par sa fille, il nie tout et affirme que ses filles **ne sont en aucune façon marquées, du moins qu'il le sache, sauf ladite Jeanne qui a été marquée par une envie lorsque sa mère la portait dans son ventre**.

Claude Vial est ensuite interrogé sur les témoignages recueillis à Reignier et il nie point par point. Quand on lui demande, par exemple, s'il a vraiment dit dans le village de Reignier, quelques jours avant son arrestation, **que s'il était contraint de se sauver, il en tuerait trois ou quatre**, il répond **qu'il ne se souvient pas l'avoir dit, et que si par hasard il l'avait dit, c'est parce qu'il avait bu**.

Le 21 août 1677, Pierre brunet, maître chirurgien d'Annecy, procède à une nouvelle **visite de la Jeanne, fille de Claude Vial, dit Guèdé**. Il fait un rapport d'une extraordinaire précision qui mérite d'être cité presque intégralement.

**Après lui avoir bandé les yeux et fait coucher à terre, je l'aurais exactement et généralement visitée par tout son corps savoir tête, visage, yeux, narines, oreilles, langue, col, estomac, ventre, reins, parties honteuses, fesses, cuisses, jambes et pieds et même jusqu'aux ongles. Au cours de cette visite j'aurais découvert, au dessus de la cuisse gauche joignant le petit ventre, une marque livide en forme de triangle au milieu de laquelle il y avait une autre petite marque tirant sur le blanc, laquelle petite marque j'aurais piquée d'une aiguille sans que la dite Vial l'ait en aucune façon senti ce qui m'aurait donné l'occasion de la faire entrer plus avant et, laissant la dite aiguille plantée et toute droite dans la dite petite marque, j'aurais pris une épingle de laquelle j'aurais piqué en la cuisse droite et, l'ayant interrogée de ce qu'on lui faisait, elle m'aurait répondu qu'on la piquait en la cuisse droite. Après quoi, je serais revenu à la dite aiguille laquelle j'aurais fait pénétrer de beaucoup plus avant qu'elle ne l'était et lui aurais encore demandé si on la piquait en quelque endroit de son corps, elle m'aurait répondu que non. Après quoi, j'aurais repris la dite aiguille [pour piquer] la dite Vial au pied gauche et soudain elle m'aurait dit que je la piquais au pied gauche. Ceci m'obligea derechef de réenfoncer pour la troisième fois la dite aiguille sans que de même elle la sentit ainsi qu'elle m'aurait assuré. [Je] m'en serais encore avisé de la piquer de la dite aiguille en la cuisse gauche, proche le genou et, pour la quatrième fois, j'aurais enfoncé ma dite aiguille plus profondément que les autres fois, laquelle sur ma demande m'aurait répondu, comme ci devant, qu'on ne lui faisait aucun mal. Je l'aurais encore piquée avec la dite aiguille à la fesse gauche, laquelle le sentant bien m'aurait dit : on me pique le cul [...]. Ayant pour la cinquième et dernière fois poussé mon aiguille dans la dite marque et, voyant qu'elle était aussi insensible à cette dernière fois qu'aux précédentes [... j'ai retiré mon] aiguille de la dite marque, laquelle aiguille j'aurais trouvé avoir pénétrer [...] de la profondeur d'environ deux petites pointes de doigts, sans qu'il soit sorti [de cette piqûre] aucune goutte de sang ni sérosité quelconque. [Ceci] me fait juger que la dite marque n'est point naturelle. A près quoi, étant rhabillée, elle fut reconduite en prison, en foi de quoi j'ai fait et signé le présent rapport, lequel affirme par serment véritable.** Il est frappant de comparer la rigueur de la démarche, qu'on pourrait qualifier de scientifique, et l'incongruité de la conclusion. Mais il faut se replacer dans l'esprit de l'époque : on croyait fermement qu'un point insensible sur le corps ne pouvait être que la marque du Diable.

A ce stade de l'enquête, un certain nombre de témoins de Reignier sont convoqués à Annecy par le juge Charles Grassy pour répéter leur déclaration et être confrontés à Claude Vial. On peut remarquer que seuls les témoins roturiers sont convoqués. Aucun représentant de la famille d'Usillon n'est cité à comparaître !

Les confrontations ont lieu le 27 août et le 10 septembre 1677. Claude Vial n'est pas tendre pour ses détracteurs François Brazier est **un traître**, la Françoise Polliens, veuve Claude Brazier, est **une menteuse et une larronnesse**, la Marie Bornand est **une envieuse** qui a déposé contre lui par **malice**, Sébastien Brazier a agi par envie et par malice. Dans tous les cas, le témoin confirme sa déposition et le **juquis dénègue**. Tous ces témoins ont voyagé à pied. Ils ont mis deux jours pour parcourir l'aller et retour Reignier-Annecy et faire leur déposition.

Entre les deux séances de confrontations, le 28 août 1677, Pierre Brunet, maître chirurgien d'Annecy, procède à la **visite du corps de Claude Vial, dit Guèdé**, et fait son rapport précis qui mérite d'être cité presque intégralement. **Après l'avoir rasé la tête, les sourcils, barbe, estomac, le ventre, parties honteuses, et tout le long des fesses, et l'anus, j'aurais commencé par la tête, yeux, oreilles, visage, narines, bouche et très exactement dessous la langue, col, estomac, ventre, reins, fesses, le lanus (sic), soit au trou (sic) du cul, scrotum, membre viril, particulièrement dessus et dedans le prépuce, bras et mains, sous les aisselles, entre les doigts, bout d'iceux, et autour des ongles, les dites mains, cuisses devant et derrière. Et pour visiter les jambes. Il serait arrivé un maître serrurier pour lui relâcher tant soit peu les fers qu'il avait aux pieds, afin de lui retirer ses bas de toile et, les ayant tirés j'ai visité les dites jambes et pieds, plantes, orteils, ongles, et l'entre d'eux d'iceux, et après une générale et très exacte visite du corps du dit Vial dit Guèdé, je n'ai pu découvrir ni juger aucune marque surnaturelle. En foi de quoi j'ai fait et signé le présent rapport lequel affirme par foi et serment être véritable .**

Pendant ce temps, Jeanne Vial n'est pas oubliée. Le 27 août 1677, elle est soumise à un nouvel interrogatoire. Après avoir prêté serment sur les Saintes Ecritures, elle répond aux questions posées. ce sont d'abord les traditionnelles questions sur son identité, sa filiation, son domicile, etc... Elle dit qu'elle a été emprisonnée pour **lui faire dire les déraisons que son père lui a fait faire**.

Elle raconte son retour de Franche-Comté, il y a environ dix ans, avec ses père, mère et sœurs. Elle **n'avait que trois ans et, elle ne sait pas ce qu'ils allaient faisant par chemin**. On peut noter ici une contradiction avec les affirmations précédentes de Jeanne, chez les d'Usillon : elle disait alors être revenue de **Bourgogne** à l'âge de sept ans. Si on admet que ses frères et sœurs sont nés en Franche-Comté, le retour à l'âge de sept ans paraît plus plausible. Peut-être minimise-t-elle son âge dans un but intéressé : est-on responsable de ses actes à l'âge de trois ans ?

Jeanne répète devant les magistrats ce qu'elle a déjà raconté devant de nombreux témoins. Son père les faisait marcher devant lui avec un fouet ou un nerf de boeuf. Après avoir **un peu cheminé, ils furent tous élevé en l'air, lui semblèrent qu'ils volassent tous, environ l'espace d'une lieue**. Il était environ minuit. A la synagogue, **elle vit quantité de belles dames qu'elle ne connaissait point**, les seules personnes connues étant son père, sa mère et ses sœurs. On lui fait décrire le Diable et on lui demande s'il **ne l'obligea pas à renoncer à Dieu, au baptême et à tout ce qui est notre sainte religion, lorsqu'elle fut entrée au sabbat**. Elle répond que non : le Diable n'a parlé qu'à son père et ne s'est jamais adressé à elle. Elle raconte la scène du marquage en précisant que le Diable, qui se nommait **Gribery**, a laissé le **fer tout rouge** sur la marque, **l'espace d'une heure, ayant été couchée à terre à cet effet**. C'est également au cours de cette même nuit que le Diable a marqué ses sœurs, savoir **l'Alexandre au dessous du tétin gauche, et la Pernette à la cuisse**. Quant à son père, il leur a dit qu'il était lui-même **marqué sous la langue** mais elle n'a jamais vu cette marque.

Elle décrit ensuite ce qui se passait au sabbat, les danses, ce qu'on y mangeait, ce qu'on y buvait en précisant bien qu'il n'y avait pas de pain. On lui demanda si ses parents avaient fait au Diable des offrandes, comme chandelles, pain, pommes et

autres choses, **en reconnaissance de la maîtrise qu'il avait sur [eux]**, elle répond par la négative. Les enquêteurs en viennent ensuite à ce qui s'est passé après ces événements. Elle pense que son père, sa mère et ses sœurs ne sont jamais retournés au sabbat, **du moins qu'elle s'en soit aperçue**. D'autre part, elle avoue avoir **essayé de faire la grêle, à la suggestion des autres bergers qui étaient avec elle, mais sans succès pour ne savoir les paroles qu'il fallait dire à cet effet**.

Pour terminer, on l'interroge sur ses exhibitions chez les d'Usillon. Elle reconnaît avoir montré sa marque à **Demoiselle Lucrèce Delaval, femme du sieur Jean-Baptiste Grillet, accompagnée de trois ou quatre personnes** et avoir affirmé à cette occasion que c'était la marque du Diable. Mais elle assure que, si elle n'avait rien senti lorsque Demoiselle Delaval y a planté son épingle, c'est parce que cette personne ne l'avait pas enfoncée. Au contraire, quand **la dame Babuz [a voulu la lui] planter comme l'autre, elle l'aurait bien sentie, de même que sa belle-mère laquelle lui en aurait voulu aussi planter une [et lui aurait fait bien du mal en la lui plantant]**.

Le 6 décembre 1677 seulement, on se rend compte qu'on n'a pas convoqué **Gaspard Benod, de la paroisse de Reignier, serviteur du sieur Constantin, âgé d'environ vingt et un ans**. C'est le seul témoignage à décharge. A propos de l'affaire de la vache au marché de la Roche, il affirme avoir vendu cet animal au dit Vial Guèdé dans son étable, pour autant que ses jambes ne le pourraient porter çà et là. Ce témoignage est intéressant car il est de première main et infirme bien des racontars.

Le 19 décembre 1677, le sieur avocat fiscal Greyffié présente ses conclusions. Il commence par un long exposé ampoulé et tortueux sur l'historique de la sorcellerie. Ensuite il montre comment on devient sorcier : en faisant un pacte avec le Diable qui donne science et connaissance. Après quoi il passe à l'examen du cas de Jeanne Vial et fait plus un plaidoyer qu'un réquisitoire. Selon ce magistrat, à l'époque où elle dit être allée à la synagogue pour recevoir la marque des sorciers, elle n'avait que cinq ou six ans et à cet âge on n'est pas responsable de ses actes. D'autre part, Jeanne dit elle-même que **le Diable ne lui fit aucune caresse**, qu'elle ne lui a pas fait de promesses, qu'elle n'a pas passé de contrat avec lui et ne l'a jamais revu. En conclusion, Maître Greyffié estime que, eu égard à son âge, son sexe et son **peu d'esprit**, elle n'est pas coupable.

A propos de Claude Vial dit Guèdé, l'avocat fiscal estime que les témoignages contre lui sont dus à la malveillance. Il sous-entend que l'affaire du **porceau qui grimpait les murailles et faisait quelques sauts** n'est pas très crédible et que finalement le seul véritable accusateur est sa fille. Les charges semblent lourdes mais il estime qu'il n'y a pas lieu de condamner.

L'avocat fiscal termine en proposant l'élargissement des deux accusés. Cette mesure fort clémente est toutefois soumise à deux conditions pour Claude Vial : qu'il paye tous les frais **de justice et promette de faire instruire sa fille à la dévotion**. Il devra également présenter sa fille **en justice** chaque fois qu'il **en sera requis**.

En attendant le règlement de sa dette, Claude Vial reste détenu mais Jeanne bénéficie d'un **élargissement**, sans doute provisoire puisque le jugement n'est pas encore prononcé. La fille ne rentre chez elle, à Reignier, mais reste à Annecy. Elle traîne **par la ville** où elle est **bien souvent maltraitée par les enfants à cause qu'elle était marquée comme une sorcière**. Elle en est réduite à se réfugier à la prison. Le geôlier, Antoine Bardet et sa femme, Jeanne Bogex, qui l'ont prise en pitié, la laissent coucher à la prison. En contrepartie, elle aide un peu la geôlière. Un jour, la femme Bardet demanda à Claude Vial s'il voulait voir sa fille. Il en fut tout surpris et l'ayant vue par la fenêtre de son cachot, il lui dit : **Misérable fille que tu es, tu m'as fait souffrir ici fort longtemps. Est-il bien vrai que je t'ai menée à la synagogue comme tu l'as dit ? Il faut dire la vérité de la chose comme elle s'est passée ou, autrement, je te ferai donner la question douce**. Jeanne ne répondant rien, la femme **Bardet ayant un couteau en main, duquel elle se servait pour accommoder un porceau qu'elle avait fait tuer, la menaça de lui en bailler dans l'estomac, même le lui présenta à l'estomac sans dessein néanmoins de la vouloir maltraiter** et la somma de dire la vérité. Alors la Jeanne Vial se mit à pleurer en disant : **il est bien vrai que ce n'est pas mon père qui m'a menée à la synagogue mais c'est la femme du nommé Rosseaud, faiseur de cribles de Naz, paroisse de La Muraz, qui m'y a menée par trois diverses fois, m'ayant promis des croix et médailles si je la voulais suivre**. Elle ajouta que **comme cette femme la faisait mourir de faim, elle la quitta mais que la dite Rosseaud lui dit diverses fois de dire que c'était son père qui l'y avait menée**. Jeanne Vial demanda alors **pardon à son père du tort qu'elle lui avait fait**.

Le 21 janvier 1678, **Charles Grassy, docteur en droit, avocat au souverain Sénat de Savoie, juge commis en la judicature de Genevois par le Sénat**, rend son jugement en suivant les conclusions de Maître Greyffié. Il met Jeanne Vial, **hors de cour et de procès** mais Claude Vial devra acquitter les frais de justice pour lui et sa fille, il devra aussi **prendre un soin plus chrétien pour l'éducation de sa dite fille qu'il n'a fait pour le passé, à peine de deux cents livres et plus grande s'il y échoit le taux des frais**.

L'affaire aurait pu en rester là, mais le Procureur fiscal de S. A. R. au Conseil de Genevois, Maître Puthod, estime que de par sa charge, il doit **procurer au public la satisfaction qu'il a et qu'il prend à la punition des crimes, surtout de ceux de cette nature qui tendent à l'entière destruction de l'ouvrage des mains de Dieu....** Il fait donc appel à minima de la sentence. Il estime qu'un nombre suffisant de témoins prouvait le bruit commun selon lequel **le dit Vial était réputé pour sorcière le lieu de son habitation et circumvoisinage**. Pour lui, il faut tenir compte de la confession de Jeanne et de la marque non naturelle

Pour lui, il faut tenir compte **de la confession de Jeanne et de la marque non naturelle qu'on lui a trouvée à l'en droit où elle aurait déclaré** et il ne faut pas négliger le **dire de plusieurs témoins dont les dépositions tendent à conclure au sortilège**. Il invoqua la jurisprudence en matière de **crime de lèse-majesté et de sortilège** et termine par un argument fort choquant aujourd'hui : quand bien même **le juge n'aurait pas eu de suffisants motifs pour condamner Claude Vial [...], tout le moins devait-il le condamner à un bannissement perpétuel avec la dite fille pour avoir été ouvertement soupçonnés de sortilège**. Autrement dit, on se doit de condamner quelqu'un dès lors qu'il a été soupçonné : le concept de présomption d'innocence était totalement étranger aux juristes de l'époque.

L'appel à minima est accepté avec les attendus suivants : l'élargissement de Jeanne Vial a été fait en contravention avec les règlements qui défendent aux juges subalternes d'exécuter leurs sentences en fait de crimes capitaux sans les avoir, au préalable, communiquées à une instance supérieure avec les pièces pour en rendre compte au Sénat. Si cela avait été fait, l'instance supérieure aurait empêché l'élargissement de Jeanne. En conséquence, il faut reprendre la procédure contre Claude Vial et sa fille toutefois la nouvelle instruction aura lieu à Chambéry.



Mais si Claude est encore en prison, Jeanne est libre. Aussi, le 23 mai 1678 lance-t-on l'ordre de la saisir au corps ainsi que ses sœurs, Alexandre et Pernette Vial, et de les conduire dans **les prisons et conciergeries** du Sénat, à Chambéry. A cet effet, des hommes de justice sont envoyés à Reignier. Ils y apprennent que l'Alexandre et la Pernette ont quittés les états de S.A.R. depuis environ deux ans. On comprend alors pourquoi ces deux jeunes filles n'ont jamais été inquiétées ni entendues. Quant à Jeanne elle aussi a quitté le pays **dès environ six semaines** ainsi que l'on rapporté tous les voisins. On peut imaginer qu'après l'appel a minima, ses proches l'ont fait fuir. Sans doute a-t-elle trouvé refuge en Franche-Comté.

Arrivés devant la maison où habitaient les Vial, les soldats de justice y trouvent de nouveaux occupants. Les ordres étant les ordres, ils la perquisitionnent néanmoins **dans les tous coins et recoins**. Ils ne trouvent évidemment personne. Ils découvrent que la Perrine Constantin, femme de Claude Vial habite maintenant **dans la maison de dame Baudry** qu'ils perquisitionnent également, sans succès.

Bredouilles, ils repartent à Chambéry mais, sur le chemin du retour, ils s'arrêtèrent à la prison d'Annecy où ils se font remettre Claude Vial pour le ramener dans les prisons du Sénat où il est écroué le 27 mai 1678. Il a donc fallu quatre jours à Maître Guillemin et ses hommes pour faire Chambéry-Reignier et retour.

Et l'instruction du second procès commence. Dès le 6 juin 1678, Claude Vial subit un nouvel interrogatoire. On lui explique qu'il y a eu appel a minima. Il répond que cet appel **lui fait du tort** et s'estime déjà bien condamné puisqu'on lui fait payer des dépens alors que ni lui, ni sa fille, ne sont des sorciers. Il se plaint du juge qui a refusé d'entendre la Jeanne Vial et les nouvelles déclarations de celle-ci qui mettent en cause une **femme nommée Rosseaud de Naz**, paroisse de La Mure . C'est elle qui l'a emmené à la synagogue, qui l'a fait marquer et qui lui a conseillé d'accuser son père. Cette déclaration, la Jeanne Vial l'a **souvent faite dans les prisons d'Annecy en présence du geôlier et sa femme et plusieurs autres**. Claude Vial ajoute que ces personnes peuvent témoigner que sa fille est **simple et foleste**.

Le 20 août 1678, Claude Vial est visité à nouveau par un maître chirurgien de Chambéry, qui ne trouve sur son corps aucune marque qui puisse paraître surnaturelle, sauf peut-être, sous l'oreille gauche, près de la mâchoire, une petite tâche noire dans laquelle il a essayé d'introduire une grosse aiguille d'acier un peu émoussée. Il l'enfonce de plus en plus **sans qu'il en soit sorti aucun sang ni sérosité et sans que le dit accusé se soit plaint de douleurs alors** qu'il a mal quand on enfonce l'aiguille en dehors de la tâche.

Les récriminations de Claude sont entendues et on lui demande de citer des personnes susceptibles de témoigner sur les nouvelles affirmations de Jeanne Vial à la prison d'Annecy. Il nomme pour témoins le geôlier et sa femme ainsi que quelques uns de ses anciens codétenus. Leur audition commence le 24 août et la première à comparaître est **honorabile Jeanne Bogex femme de Maître Antoine Bardet, jadis concierge des prisons de la présente ville d'Annecy, âgée d'environ cinquante cinq ans**. Dans sa déposition, elle évoque l'épisode déjà cité de la rencontre entre Claude Vial et sa fille, qu'elle situe à Noël 1677. Elle raconte comment Jeanne est revenue sur ses aveux pour accuser la femme Rousseaud. Le témoin estime que **la dite Jeanne Vial était un peu faible d'esprit car quand elle avait pris ses repas, elle ramassait les os et les pelures de pommes qui restaient sur la table quoique les chiens les eussent déjà rongés et les mangeait**. Maître Antoine Bardet, âgé d'environ cinquante huit ans, ancien concierge des prisons d'Annecy, confirme la déposition de sa femme mais il situe à **la Saint André (30 novembre) ou le lendemain** la fameuse rencontre entre Jeanne Vial et son père. Il ajoute une description plus précise des diableries prétendument observées par Jeanne à la synagogue et confirme que Jeanne Vial **montrait la marque qu'elle le avait à la cuisse** à tous ceux **qui lui baillaient deux quarts** . Pour lui aussi, la Jeanne Vial était un peu simple

Défilent ensuite les anciens détenus : Jacques Longeray, laboureur à Belmont, mandement d'Alby, Claude Mermoz, laboureur à la Bastie d'Albanais, habitant aux Ollières, Claude Volland, meunier à Arbusigny, Claude Cerdel, cordonnier à Thônes. Tous confirment les déclarations de Jeanne à propos de la femme Rosseaud et la version de la geôlière. Ils situent cependant aux environs de la Saint André la scène pathétique entre Claude Vial et sa fille. Tous estiment que Jeanne Vial était un peu simple d'esprit : **pour fort peu de chose, pour un morceau de pain, [elle] montrait à ceux qui le demandaient, sa marque qui était près de sa nature et elle ne cachait point sa nature quand elle montrait sa marque**. L'un d'eux se souvient que **Monseigneur l'évêque de Genève**, quand il a visité les prisons pour voir la dite Jeanne Vial avec les autres prisonniers, **disait hautement qu'il ne croyait point cette fille sorcière**. Il affirme qu'un chanoine venu l'examiner était lui aussi du même avis.

Quelle a été la conclusion de cette seconde procédure ? Je l'ignore et je n'en sais pas plus du sort réservé à la femme Rosseaud. Toutefois la sanction pénale contre les Vial a dû être légère car, quelques années après, on retrouve Claude Vial à Annemasse où il décède le 21 décembre 1691, à l'âge de 61 ans.

Je n'ai retrouvé aucune trace des filles Vial, peut-être faudrait-il faire des recherches en Franche-Comté. En revanche on sait ce qu'est devenu Alexandre, un des fils de Claude : on le retrouve boucher à Etrembières à la fin du siècle. En 1697, épouse Gasparde Gex, fille de Perrine Constantin, la troisième femme de son père. Je descend de l'un et de l'autre; il faut bien assumer ses ancêtres...

C'est cette ascendance qui m'a amené à m'intéresser à l'affaire. J'ai en effet découvert les accusations portées contre Claude Vial dans **Diableries et sorcellerie en Savoie** de Michèle BROCARD-PLAUT . On y évoque l'affaire avec sommairement et avec quelques inexactitudes. Ensuite, Madame Andrée BLANC, qui descend du père de Claude Vial, a attiré mon attention sur le fait que Jean et Renée Nicolas évoquent aussi l'affaire dans **La vie quotidienne en Savoie aux XVIIème et XVIIIème siècles** en donnant les sources. Ceci lui a permis de rechercher les pièces du dossier aux Archives Départementales de Savoie (cote B26). Elle les a dépouillées ou photocopiées pour me les transmettre. C'est grâce à ces recherches (et à son amicale instance) que j'ai pu vous raconter cette histoire. Je m'en suis tenu aux faits tels qu'ils se dégagent des documents de l'époque et j'ai limité au maximum mes commentaires. Cependant, il serait intéressant de faire une étude psychologique des protagonistes et en particulier de Jeanne Vial qui était sans doute fort simple et passablement mythomane. Il faudrait également solliciter l'opinion d'un historien en droit; il dirait sans doute que Claude Vial a eu la chance de tomber sur des magistrats intelligents car, à cette époque là encore, de nombreux prétendus sorciers ont été condamnés au bûcher sur des accusations moins graves. On pourrait enfin demander l'avis d'un neurophysiologiste et d'un dermatologue à propos de la **marque** de Jeanne Vial et son insensibilité à la douleur.

**André DECERIER**



# DE FALCINACUS A FAUCIGNY

## Deuxième partie : LES SIRES DE FAUCIGNY

Avant d'aborder cette deuxième partie, rappelons que nous nous sommes appliqués à vous faire découvrir, dans l'article précédent paru dans la revue numéro UN "Le Petit Colporteur", les origines du nom de Faucigny. Mais aussi, grâce aux noms de lieux-dits, l'empreinte laissée par les Allobroges, l'occupation gallo-romaine et les Burgondes. Ces derniers, malgré leurs discordes internes et leurs luttes fratricides pour la succession du roi Gondioch, réorganisèrent et formèrent le royaume de Bourgogne. Gondebaud, notamment, promulgua un code de lois, Lois Gombette, qui restera en vigueur jusqu'au IX<sup>ème</sup> siècle. Nous en retrouverons plus loin un extrait.

A la mort du roi Gondebaud vers 516, monarque intelligent et cultivé dont les conquêtes s'étendent, à peu près des Vosges à la Provence et du Massif Central aux cols alpins, sa succession sera assurée par son fils Sigismond. Mais ce dernier n'ayant ni l'énergie, ni la capacité, ni le prestige de son père sera attaqué et battu par les Francs. Il sera fait prisonnier puis emmené avec sa femme et ses enfants et mis à mort à Orléans. Son frère Godomar, très populaire chez les siens, lui succédera, battant d'abord les Francs, mais sera battu à son tour en 534 et leur abandonnera son royaume ruiné par les guerres. Les hardis et courageux soldats Francs chevelus et barbus n'étaient pas des sentimentaux, Sigismond en fit la triste expérience puis qu'il mourut précipité au fond d'un puits, Godomar quant à lui tout simplement, "il disparut". Ils appliquèrent consciencieusement le droit du vainqueur, comme ils en avaient l'habitude, ils pillèrent, massacrèrent, prirent des esclaves etc..., encouragés même par leurs rois...en avaient ils besoin? La Savoie, zone de passage, fut fortement imposée. Les diverses impositions, telles que droits, censés et taxes la frappèrent fortement, mais aussi les péages au passage des cols, des ponts, à l'entrée des villes, taxes sur les attelages, les véhicules etc...(A noter que les péages nous sont encore familiers aujourd'hui !). Le Faucigny sans aucun doute, loin d'être épargné, aura payé son lourd tribut de taxes, servitudes et humiliations de toutes sortes.

### LA PÉRIODE FRANQUE

En 534 à la disparition de Godomar, les Francs, descendants de Clovis, Childebart, Clotaire, Thierry remplacé à sa mort par Théodebert son fils, se partagèrent la Bourgogne. On pense que le Diocèse de Genève qui couvre la majeure partie de la Haute-Savoie revient à Childebart. La "Burgondie" ainsi contrôlée, les Francs, en occupant la Provence, achèveront l'unité de la Gaule entreprise par Clovis. La dynastie des Mérovingiens se maintiendra jusqu'en 751, date du sacre de Pépin III (dit le Bref) premier de la dynastie des Carolingiens. La période qui suivra 639 et qui marquera le déclin de cette dynastie, est ternie par la mauvaise réputation qui est faite aux rois fainéants et sur laquelle les auteurs ont tant brodé. Fustigeant leur goûts irraisonnés, leur paresse, leur préoccupation à satisfaire leurs plaisirs, leur incapacité à gouverner, déchargés de tout, ils siégeaient sur leur trône...et se déplaçaient, oh! sublime plaisir et distinction, en char à boeufs, qu'un rustre bouvier conduisait gaillardement.

Mais durant la période séparant la disparition de Clovis en 534 à la mort de Dagobert en 639, les rois Francs conserveront leurs forces et prestiges. Ils sont craints et respectés leur réputation de guerriers n'est plus à faire. Cela est dû aussi bien, au souvenir de Clovis qu'à leur politique de conquête ainsi qu'à leur personnalité. Ils n'étaient ni tendres ni rêveurs et ne méditaient pas sur le thème du proverbe "la fortune vient en dormant", au contraire, après que leurs épouses eussent attisé leurs haines et leurs rivalités, ils mettaient volontiers le main à la "pâte", en égorgeant, sans ménagement, leurs neveux ou parents porteurs d'héritages ou même simples prétendants. Semblant incarné la vertu, ou autre modèle de sainteté, ils étaient en réalité, contradictoirement : sanguinaires, cruels, rusés, lâches, fourbes, vénaux, débauchés, vindicatifs etc...Voilà bien des qualificatifs qui pendant un certain temps, firent réfléchir et incitèrent quelques voisins ambitieux à la plus grande prudence.

Mais que découvrent les Francs en arrivant dans notre pays? Un milieu naturel plutôt hostile, les secteurs habités restent de manière générale, les grandes vallées, l'altitude, le froid et les caprices du temps sont les ennemis des populations démunies. Ayant peu de moyen pour défricher, cultiver, construire et se consacrer à l'élevage, la population est disséminée par la malnutrition ou famines, les maladies ou les épidémies à répétitions, les guerres fréquentes et meurtrières. La mortalité est précoce, Clovis disparaît à 45 ans, Dagobert à 36 ans, le roi Théodebert mort prématurément, la moyenne de vie est d'environ 30 ans, les Francs ignorent tout de la vieillesse.

Le Faucigny de tout temps, de par sa situation, n'en reste pas moins un important point de passage et de communication par les cols alpins principalement : pas étonnant si l'histoire de notre contrée fut si riche en événements.

En feuilletant le Regeste Genevois, recueil imprimé en 1866, répertoriant les actes ou chartes d'avant 1312 de notre ère nous y découvrons des écrits relatant des faits importants s'étant produits dans le Faucigny. Ce précieux document est le guide indispensable de l'historien de notre région.(Il sera désigné plus loin "R.G." dans les citations.)

Notre région fut fréquentée par d'illustres personnages, en voici quelques preuves, dans les actes contenus dans le R.G. Il est écrit que vers 561, Grégoire de Tours raconte : "Gontran, roi des Francs envoie un prêtre porter des présents aux moines de St Maurice d'Againe et demander des reliques des Martyrs; que ce prêtre après avoir accompli l'ordre du Roi, s'embarqua sur le Lac Léman qui est traversé par le Rhône; que ce lac a près de quatre cents stades de long sur cent cinquante de large" enfin il ajoute "qu'il s'y trouve des truites si grosses qu'elles pèsent jusqu'à cent livres".

Dans ce même R.G., il est aussi noté qu'en 755, Pépin roi des Francs ayant déclaré la guerre à Astolphe roi des Lombards, il se rend avec son armée en Italie, traverse la Bourgogne puis passe à Genève et gagne la Maurienne. De même en 773, Charlemagne appelé par le Pape Adrien contre le roi des Lombards, vient de Thionville à Genève, il tient dans cette ville un champ de Mai avec ses guerriers francs; puis il envoie une partie de ses troupes en Italie par le Mont Jou (Grand Saint Bernard) et en conduit lui-même une partie par le Mont Cenis.

L'histoire continue et l'organisation Burgonde sera maintenue, des sièges épiscopaux créés, la Savoie passera ensuite à Louis le Débonnaire, Lothaire I, Lothaire II jusqu'en 869 où le royaume franc fut divisé.

Une bonne partie de l'Allobrogie revint à Charles le Chauve (870). Ce morcellement amena l'anarchie. Rodolphe, comte d'Auxerre, fils de Conrad, qui appartenait à la famille bavaroise des Welf, administrait la Bourgogne Transjurane au nom de Charles le Chauve.

En 888, durant une assemblée tenue en Valais à Saint Maurice d'Agaune, Rodolphe fut proclamé roi de Bourgogne.

Le second royaume de Bourgogne comprenait alors une partie de l'Helvétie, le Valais, le pays de Vaud, le Genevois, le Chablais, le Faucigny, la Tarentaise, la Bresse et la Franche-Comté. Le règne de Rodolphe I fut troublé par de nombreuses luttes et il fut contraint de remettre son royaume à son fils Rodolphe II qui devint roi en 911. Il fut nommé premier roi d'Arles avec l'annexion de la Provence à la Bourgogne, la Savoie devait suivre.

Son fils Conrad le Pacifique lui succéda en 937. Il dut faire face à l'invasion des sarrasins, peuple venu de Cyrénaïque et d'Espagne en 940. Les Seigneurs burgondes abandonnèrent le pays à l'envahisseur, mais Conrad les regroupa et vainquit les sarrasins en 952. Ces pillards furent refoulés dans les Hautes-Alpes. La présence, des sarrasins permit d'introduire en Savoie la civilisation arabe, de perfectionner la culture du blé noir et de propager l'usage des chiffres arabes.

A la suite de cette guerre contre les sarrasins, Conrad récompensa les puissantes familles féodales qui se formèrent en leur attribuant titres et terres en échange de leur appui. Les Sires de Faucigny, furent ils de ceux là ?

Rodolphe III le Fainéant succéda à Conrad le Pacifique en 993 et dut lutter contre les seigneurs de la Transjurane qui voulaient le déposer. Des guerres civiles éclatèrent, on se livrait au brigandage et Rodolphe, las de lutter, remit sa couronne en 1016 à son neveu Henri II, empereur d'Allemagne. A la mort en 1024 d'Henri II, Rodolphe appela sur le trône de Bourgogne pour le remplacer, Conrad II le Salique, fils d'Henri II. Rodolphe devait mourir en 1032.

La souveraineté trop lointaine de la domination impériale ne s'imposait plus, le royaume de Bourgogne se désagrégea peu à peu, des puissances locales se constituèrent, de petits états se formèrent et le Faucigny qui était devenu un fief du Saint Empire sous Conrad le Salique en donnant l'autonomie aux petites principautés des Alpes, conquist son indépendance.

Le Faucigny forma alors une province indépendante avec Cluses pour capitale jusqu'en 1310, date à laquelle Bonneville la remplaça. Il englobait aux alentours du XIème siècle, la vallée de l'Arve, (sauf celle de Chamonix) la vallée du Giffre et quelques seigneuries en Chablais et Genevois.

C'est vers la fin du règne de Rodolphe le Fainéant que surgit la puissante et redoutable Maison de Faucigny, qui domina cette contrée durant près de trois siècles, soutien fidèle de l'Eglise, elle devait fournir des participants aux premières croisades des mais surtout de nombreux prélats.

## ARTICLES EXTRAITS DE LA LOI GOMBETTE

La Loi Gombette promulguée par Gondébaud a la particularité de reconnaître implicitement l'identité de condition entre Romains et Burgondes. Cela est sans doute lié à leur implantation pacifique en Sapaudia et à leur faiblesse numérique. Il faut cependant remarquer que cette société n'est pas égalitaire, elle conserve l'esclavage antique et maintient une stricte hiérarchie.

**Titre II**, des homicides : si quelqu'un par une audace ou une témérité condamnable a osé tuer un ingénuus de notre région ou d'une nation quelconque ou seulement un esclave d'un roi d'origine barbare, il ne pourra expier son crime que par la perte de sa propre vie.

**Titre IV**, si un ingénuus, Burgonde ou Romain a volé un porc, une brebis, une ruche d'abeilles, une chèvre, il devra payer le triple de la valeur de l'objet suivant l'appréciation fixée pour cet objet et payer en plus une amende de 12 sous d'or. L'évaluation d'un porc est portée à 1 sou d'or, celle d'une ruche à 1 sou d'or, celle d'une chèvre à 1/3 de sous d'or. (article 4), si l'esclave d'un Burgonde ou d'un Romain a volé un des animaux dont nous venons de parler, on lui infligera la peine de 300 coups de bâton et son maître paiera pour son crime la simple valeur de l'objet volé sans amende.

**Titre IX**, si un Burgonde ou un Romain a dérobé quelque chose en employant la violence, ne fût-ce qu'un poulet, il sera condamné à payer 9 fois la valeur de l'objet, suivant l'appréciation que nous en avons faite.

**Titre XIII**, si un Burgonde ou un Romain a fait un défrichement dans une forêt restée en commun, il devra remettre à son copropriétaire un égal espace de terrain dans cette forêt.

**Titre XXVI**, quiconque aura, de quelque manière que ce soit, occasionné la perte d'une dent à un optimate Burgonde ou à un Romain de condition noble sera contraint à payer 15 sous d'or.

**Titre XXIX**, si quelqu'un dans une attaque à main armée ou dans la perpétration d'un vol a tué un marchand ou une autre personne, qu'il soit mis à mort. De plus, si les objets volés n'ont pas été retrouvés, la valeur simple en sera payée sur le produit de ses biens.

## LA MAISON DES SIRE DE FAUCIGNY

Mais d'ou vient cette maison des Sires de Faucigny, une des plus éminentes du moyen âge, qui a donné plusieurs hommes célèbres et dont l'histoire est liée à celle de Genève ?

*"Les Sires de Faucigny, (appelés "domini" seigneurs ou sires, selon l'auteur Ménabréa) occupaient le premier rang après les princes de la maison de Savoie, ils étaient nommés immédiatement après les Comtes de Savoie, les archevêques et les évêques "* écrit le Chanoine Rannaud dans *"la Vie du Bienheureux Ponce de Faucigny"*.

A noter que le Faucigny fut érigé en baronnie lors du mariage d'Agnès de Faucigny avec Pierre de Savoie en 1234. Les dauphins ainsi que les princes de Savoie étaient aussi barons de Faucigny.

Leurs origines n'en demeurent pas moins très controversées et obscures.

Dans l'Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, le Comte E. Amédée De Foras, écrit : *"L'origine de la famille souveraine des Sires de Faucigny est aussi inconnue que celle des Comtes de Savoie et Genève. Elle se perd dans l'*

*nuît des temps. Au moment de l'affaiblissement des rois Burgondes, les Faucigny étaient les seigneurs les plus importants dans la province de ce nom. Au XIème siècle apparaît brusquement l'illustre maison de Faucigny, une des plus éminentes du moyen âge, émergeant d'une période trouble, les Sires de Faucigny occupaient le rang après les princes de la maison de Savoie, rien n'a manqué à leur grandeur, ni la puissance, ni l'antiquité, ni les plus belles alliances, ni les charges relevées, ni les services rendus à la patrie".*

### Mais qu'écrivent à ce sujet les autres auteurs ou historiens ?

Dans le R.G, l'article retraçant l'épiscopat de Guy De Faucigny, 1078 à 1120 environ, précise qu'il est premier évêque de Genève dont on connaisse la famille et sur le caractère duquel on possède quelques renseignements. Il a pris soin, dans deux chartes l'une écrite au début et l'autre à la fin de son épiscopat, d'énumérer ses ancêtres et la plupart de ses parents, fournissant ainsi une généalogie précise de sa famille à partir de son aïeul Aimerard.

- **Février 1083** : Fondation du prieuré de Contamine sur Arve. Guy De Faucigny donne au couvent de Cluny, dont Hugues est l'abbé, l'Eglise de Ste Marie, située dans ce lieu de Contamine sur Arve, ainsi que tout ce qui appartient à la dite Eglise en serfs des deux sexes, en vignes, champs, prés, forêts ect...Il réserve toutefois le bénéfice dont le doyen Louis possède de l'usufruit, mais qui après la mort de celui-ci, retournera à l'Eglise de Contamine. Guy fait cette donation pour le salut de son âme et de celle de son aïeul Aimerard, de son père Louis et de ses oncles Guy, Gisebert, Otton et Willelme, tous décédés. Approuvée par Willelme et Amédée frères de l'évêque. Témoins Guy et Amédée de Nangy, Bernard fils de Thoire et Albert chapelain de l'évêque.

- **2 Septembre 1119** : Guy évêque de Genève, confirme la donation de l'Eglise de Contamine sur Arve au Monastère de Cluny. Cette confirmation a lieu sous condition que Rodolphe, seigneur de Faucigny, neveu du donateur et tous ceux qui après posséderont le Château de Faucigny auront l'avouerie de cette Eglise et que la juridiction en cas de contestation entre les hommes du Seigneur de Faucigny et ceux de Contamine, n'appartiendra à nul autre qu'au dit Seigneur et prieur. L'Evêque fait cette donation pour le salut de l'âme de son père Louis, de sa veuve Tetberge, de son aïeul Aimerard, de son frère Willelme, des fils de ce dernier, ses neveux Rodolphe, Louis, Reymond, Gérard évêque de Lausanne et d'Amédée évêque de Maurienne, d'Utilde leur mère et de tous les membres de la famille présents ou à venir. L'acte est signé par Aimon Comte de Genvois, Guillaume et son fils, Guillaume Dardel, Richard Vidonne et Chevallier. Il est dit publiquement dans le cloître de St Pierre, avec l'approbation des Chanoines Gausseron et Albenc, de Vibert prieur à Contamine, de Ponce chapelain, de Willelme de Faucigny et son fils Rodolphe, des évêques Gérard de Lausanne et Amédée de Maurienne.

Nous pouvons constater en lisant ces chartes, qu'Aimerard ou Aymerard, l'Aïeul de Guy de Faucigny, est le premier membre cité et de ce fait, connu, de la lignée des Faucigny.

### Qui donc était ce mystérieux Aimerard et quelles étaient ses possessions ?

Lucien GUY, écrit : "*le Faucigny au moyen âge était couvert de forêts peuplées de bêtes féroces et de marécages. De loin en loin se dressaient quelques châteaux forts ou quelques couvents auprès desquels se formèrent bientôt des bourgades qui deviennent : Faucigny, Contamine, Bonneville, Peillonex, Chatillon, Cluses, Sixt, Cornier, Entremont, Bonne, Monthoux, ect*"...

Peut-être, y chassait-on, l'ours, le loup ou encore l'aurochs et autres animaux sauvages appelés à disparaître?

Les possessions des Comtes du Genevois, et des Sires de Faucigny étaient enchevêtrées, obligeant même hommages les uns envers les autres, ce qui entretenait d'incessantes intrigues ou querelles.

- Les **Sires de Faucigny** possédaient avant de s'étendre peu à peu, dans la vallée de l'Arve les châtellenies de Chatillon et de Cluses, Bonneville, Sallanches, Montjoie, Bonne, Châtelet Crédo, Borings et la protection des monastères et dépendances de Contamine, Sixt, Mélan et le Reposoir.

- Quant aux **Comtes du Genevois**, ils possédaient dans le Faucigny, les fiefs de la Roche, Cornillon, Vozeirier, Nangy, Peillonex, Charosse, Chamonix etc...

Selon les écrits, Aimerard vivant entre 1002 et 1025, avait pour épouse Aalgert dont nous ne connaissons pas l'ascendance. Son existence est prouvée, car elle nommée dans l'acte reproduit ci-après.

Aimerard fit vers la fin de son règne, échange de quelques terres avec Burchard archevêque de Lyon, abbé de St Maurice d'Agaune et il reçut de lui des territoires situés dans le comté de Genève. Ce même Burchard donne en précaire à un Aimerard et sa femme Aalgert, des biens situés en genevois et en Chablais, dont relevé de l'acte ci-après.

R.G. sans date, "*Burchard, archevêque de Lyon et abbé de St Maurice D'Agaune, cède en précaire, à Aimerard à sa femme Aalgert et à un de leurs héritiers, une église de six manses, le tout situé à Machilly dans le comté genevois. En retour il reçoit d'Aimerard deux sols de cens annuel sur une vigne située à Lachat dans le même comté. Cette vigne est limitée d'un côté par la voie publique, de deux côtés par la terre de St Maurice et du quatrième par l'alleu d'Aimerard. Témoins Willelme, Anselme, Turumbert et autres sans qualification spéciale, acte écrit par Guillaume, prêtre pour Lettold, Chancelier*".

Selon Lucien GUY cette donation aurait été faite à un ancien chef autochtone qui lors de formation de districts dans ces régions, avait réussi à conserver, avec son indépendance, une partie de ses anciennes possessions. Il écrit également que selon toute probabilité, Aimerard et ses ancêtres furent d'illustres capitaines de l'armée Burgonde récompensés pour leurs services. Preuve en est donnée car Aimerard est qualifié seigneur de Faucigny et Marquis des Alpes dans un "rescrit" de l'Empereur Conrad le Salique en 1049.

Aymerard et Aalgert eurent cinq fils, Louis son successeur, Guy, Gisebert, Otton et Guillaume et ils résidaient au château de Faucigny. Lucien GUY dans son livre "Bonneville et le Faucigny", cite Blavignac, "le château de Faucigny aurait été cons



truit comme les principaux châteaux féodaux de la région, à en croire son architecture, vers le milieu de Xème siècle ".

Le château de Faucigny fut abandonné par les Sires de Faucigny au commencement du XIIIème siècle, n'y laissant qu'une petite garnison, lui préférant le château de Chatillon mieux centré et situé sur un point de passage entre les vallées du Giffre et de l'Arve. Il est probable qu'Aymon II de Faucigny (1202 - 1253) ait été le premier sire de Faucigny à résider dans ce château de Chatillon, puisqu'en 1210 il appartenait encore à Turumbert de Chatillon et qu'en 1234 y fut célébré le mariage d'Agnés fille d'Aymon II avec Pierre de Savoie.

Mais Lucien GUY, explique également que certains historiens ont placé à la tête de cette famille un Sigefroi (fils de Conrad I comte de Genevois), gonfalonier de la Sainte-Eglise Romaine et Préfet du Prétoire Apostolique aux royaumes d'Arles et de Bourgogne.

Il cite encore le Chanoine Rannaud dans "la vie du Bienheureux Ponce De Faucigny", qui indique que "Sigefroi sera cité dans un bulle du Pape Léon IX, qu'il aurait épousé une Michelle Colonna, fille d'une célèbre famille romaine ". Il cite également le Prince De Faucigny Lucinge dans "La Maison de Faucigny" qui prétend que, "Aymerard était le frère de Louis, sire de Féterne. Tous deux étaient fils de Guy de Féterne, qui, lui-même était fils de Guiffred, premier vicomte de Savoie, fils lui-même de l'empereur Louis l'Aveugle, roi de Provence, qui descendait de Saint Engelbert et des rois de Kent ".

Lequel de ces différents auteurs détient la vérité ? En l'absence d'écrit ou de preuve formelle sur les origines d'Aimerard nous resterons prudents, mais il est toutefois vraisemblable qu'Aymerard, soit descendant de chefs locaux devenus riches, puissants et redoutés.

Dans un prochain article, nous aborderons la descendance d'Aimerard d'où sont issues, les différentes lignées, telles que : les Faucigny-Lucinge, les De Thoire-Boussy, les De Blonay, les Fresnay, les La Tour, les Compeys, les Sallanches, les d'Oron, les Cholleux, Les Alamans de Saint Jeoire, du Bugey, de Valbonnais, d'Aubonne, les Greysier, Grésy, Albens, Cessens, les De Chuyt ou Chemvis, les Arenthon, Bellecombe, Arbusigny.

A suivre

### A. Jolivet

*Avec mes sincères remerciements à Monsieur Paul Guichonnet, Doyen de la Faculté de Genève, pour la précieuse documentation qu'il a aimablement mis à disposition.*

#### Bibliographie :

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE GENEVE : Regeste Genevois. 1866.

L GUY : Bonneville et le Faucigny. Bonneville 1921.

Cte E.AMEDEE DE FORAS : Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie.

CHANOINE RAUNAUD : La Vie du Bienheureux Ponce de Faucigny.

JEAN PRIEUR, AIME BOCQUET, MICHEL COLARDELLE, JEAN-PIERRE LEGUAY,

JEAN LOUP, JEAN FONTANEL. La Savoie des origines à l'An Mil. 1983.

JEAN-PIERRE LEGUAY. Les Mérovingiens en Savoie.

### COUP D'OEIL SUR FAUCIGNY

Saviez vous que la délibération demandant l'installation du téléphone remonte au 24 Décembre 1922. Elle était rédigée en ces termes :

"Le Maire soumet au Conseil Municipal une communication de Monsieur le Préfet en date du 18 Novembre dernier relative à l'installation du téléphone, proposant que la Commune de Faucigny soit comprise dans le 9 ème projet d'extension du réseau.

Le Conseil,

Sur l'avis du Maire manifeste le désir que la Commune de Faucigny soit comprise dans le 9ème projet d'extension téléphonique et s'engage à fournir le local, à rémunérer le gérant et assurer la remise des télégrammes et appels téléphoniques".

A noter que la Commune avait auparavant (à partir de 1901), refusé d'adhérer aux différents projets d'extensions du réseau téléphonique proposés et pour cause la participation demandée, équivalait au montant global d'un budget annuel. Les projets par la suite, furent mis en sommeil à l'approche et pendant la guerre 1914 -1918

Le premier projet d'adduction d'eau devant desservir le Chef-Lieu, dont les écoles, fut approuvé par délibération en date du 19 Novembre 1911.

Le choix s'était porté sur la source de Chez Pellet au détriment de celle de Chez Moiron.

Le choix se fit, selon les termes de la délibération : "l'eau de la source de Chez Pellet paraissant plus pure et plus rapprochée du Chef-Lieu que celle de Chez Moiron..."

Par délibération en date du 5 Novembre 1923 le Conseil Municipal, devait déterminer la part de contribution de la Commune pour la future construction du réseau d'alimentation électrique et la consistance du réseau d'éclairage public, l'installation de ce dernier devant être faite gratuitement.

Cette délibération mentionnait : "le Maire est autorisé, à passer l'acte de concession, à signer le cahier des charges et arrêter le modèle de police d'abonnement, proposés en participation par l'Association Force et Lumière du Canton de Boège. Les services des Ponts et Chaussées sont désignés, pour assurer le contrôle communal de la concession ".

# MARQUES POSTALES ET OBLITERATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES TROIS RIVIERES (Période 1792-1875)

Choisir volontairement ce sujet, très restrictif, concernant l'organisation postale, c'est tout simplement vouloir donner un acte de naissance à nos bureaux de poste. Cette organisation se situe dès l'entrée des troupes françaises en Savoie (nuit du 21 au 22 septembre 1792) à l'année 1876 (date de normalisation à l'échelon national des oblitérations postales).

Cette administration évolua sous différents régimes et ceci pendant plus de quatre siècles. Un petit résumé historique s'impose. Il peut paraître rébarbatif, mais il sera passionnant pour le chercheur ou le simple collectionneur.

En créant la charge de Maître des postes, par lettre patente du 10 juin 1561, Emmanuel Philibert donne sans doute la vie à cette administration. Ses successeurs eurent grand soin de continuer son oeuvre en l'améliorant tout au long des siècles.

De nombreux édits fixent tout d'abord l'organisation interne. La nomination très hiérarchisée des fonctionnaires allant de l'Inspecteur Général aux distributeurs communaux prend effet avec ces édits, ainsi que la création des relais et des nouveaux bureaux :

- Edit de 1697 : Création des bureaux de poste.

- Edit de 1772 : Concerne la poste aux chevaux etc...

- Edit de 1836 : L'un des derniers, mais sans doute le plus important, fait état des relais de la poste aux chevaux. Il parle aussi des tarifs et routes à emprunter et du nombre de chevaux à atteler suivant les difficultés des itinéraires.

Notons quelques dispositions, concernant la poste aux chevaux, évoquées dans cet édit. Tout d'abord, les amendes :

- pour simple fraude : 300 livres ;

- pour attaque de courrier, de postillon ou voyageur : 10 ans de galère, s'il n'y a pas de blessure, à la peine de mort ou galère à vie, s'il y a blessure ou vol de dépêche.

La marque distinctive des brides des chevaux en poil de blaireau est réservée aux relais en service, faisant office des postes. Il est défendu à tout particulier.

Les maîtres de poste ont le droit de porter " **toutes sortes d'armes offensives et défensives pour la conservation de leur personne, excepté les pistolets qui auront moins d'un pied et demi de long à la charge de n'y commettre abus** ".

## Evolution des marques postales

En 1792, à l'arrivée des français, le duché de Savoie comprend 18 bureaux (grandes villes); seules les marques manuscrites sont alors en usage.

Le 27 novembre 1792, par un décret de la convention nationale, la Savoie est réunie à la France et forme le département du Mont-Blanc sous le n° 84. Il est composé de tous les territoires sardo-savoyards en deçà des monts. La nouvelle administration conserve tous les anciens bureaux sardes existants.

A partir du 25 août 1798, ce département du Mont-Blanc est divisé en deux avec Genève comme nouveau chef lieu. Ce nouveau département fut appelé Le Léman sous le n° 99.

Aucune de ces marques ne se trouve encore dans nos cinq communes. Il n'existe aucun bureau de poste à cette date. C'est seulement pendant la restauration sarde, qui devant l'extension du service des postes, procéda à une nouvelle refonte administrative. Création de nouveaux bureaux, changement de classe, etc... C'est ainsi que vont naître successivement :

### 1/ Bureau de Contamines sur Arve

Bureau de distribution communal relevant de Bonneville créé vers 1841. Au rattachement, bureau de distribution, puis recette simple de 4ème classe le 1er janvier 1874.

#### **Duché de Savoie jusqu'au 14 juin 1860**

a) Marque linéaire : 1845-1849

CONTAMINE SUR ARVE

b) Cachet à date : 1850 - 1860

#### **Département de la Haute-Savoie à partir du 14 juin 1860.**

Cachet à date

et losange de point petit chiffre - 4266

losange de point grand chiffre - 1118



### 2 / Bureau de Viuz-en-Sallaz

Bureau de distribution communal relevant de Bonneville créé vers 1841. Au rattachement, bureau de distribution puis recette simple de 4ème classe le 1er janvier 1874.

#### **Duché de Savoie jusqu'au 14 juin 1860**

a) Marque linéaire : 1844 - 1852

VIUZ EN SALLAZ

b) Cachet à date : 1852 - 1860





et losange de point petit chiffre 4303  
losange de point grand chiffre 4309

Fillinges était rattachée au bureau de Bonne ; quant à Faucigny, Marcellaz et Peillonex, toutes trois étaient rattachées au bureau de Contamine. Seule une marque (B), dite d'origine rurale, serait connue pour Peillonex.

Toutes ces marques postales, n'ayant eu qu'une durée éphémère, sont très prisées des collectionneurs. Avant de détruire des anciennes correspondances, réajustez vos lunettes, observez les oblitérations, une agréable surprise vous attend, peut être.

Nota : La première émission de timbres sardes fut décidée par l'édit Royal du 8 novembre 1850. Toutefois l'usage de ceux-ci n'est devenu obligatoire qu'à partir du 1er février 1857.

Denis THEVENOT

Bibliographie :

Marques postales et oblitération de Savoie

Centenaire du rattachement 1960.

Marques postales et oblitérations de Savoie Michel Domenech 1966

Edit n° 85 - 1836

Archives communales

Les marques postales des départements conquis 1957

## PEILLONNEX, village turbulent

En 1845 notre village compte cent feux vivant tranquillement autour du vénérable prieuré. Mais malgré son église bien fréquentée et un pèlerinage annuel, le 15 août, qui attire de nombreux fidèles priant Notre Dame de Peillonex de les protéger contre la rage et leur accorder la pluie nécessaire aux cultures, Marie TESTU curé de la paroisse, mais originaire de La Clusaz, ne semble guère satisfait de ses ouailles.

En réponse à un questionnaire envoyé à toutes les paroisses du diocèse par Monseigneur RENDU, évêque, afin de s'enquérir de la moralité, des us et coutumes des habitants, notre curé TESTU décrit ainsi la communauté chrétienne de Peillonex :

- les paroissiens donnent peu à la quête dominicale, l'argent récolté ne suffit jamais pour la célébration d'une Grand-messe pour les âmes (1,80 francs !), et il faut attendre plusieurs semaines pour réunir cette somme.
- les fêtes profanes sont rares, mais celle de l'Assomption occasionne fréquemment des événements tragiques dus aux excès de boisson, de plus une dizaine de jeunes gens persistent à jouer aux quilles les dimanches et jours de fêtes religieuses, même durant les vêpres.
- que dire de ces jeunes filles, qui vont sans vergogne s'embaucher à Genève la Scandaleuse ? et de ces parents qui autorisent garçons et filles à veiller tard ensemble, dans la grange et sans surveillance !...
- certaines personnes impies ont encore recours aux superstitions pour guérir quelques maladies.

Et notre malheureux curé TESTU de conclure :

" Je désirerais bien n'avoir que rien de louable à dire sur le compte de mes paroissiens. Cette consolation ne m'est pas accordée; et s'il me fallait parler de la Religion et de la Moralité non pas du grand nombre, mais d'un certain nombre, quelle peinture désolante j'aurais à faire ! Heureusement la majorité me paraît bien marcher. C'est ce qui me console un peu dans les chagrins que me cause l'inconduite de la minorité ".

Autres temps, autres moeurs !

J.Jacques DUVAL

Sources :

Mémoires et documents de l'Académie Salésienne - T 87-88



### Les moulins du Pont Morand

La construction d'un pont de pierre au cours du 15ème siècle et l'aménagement de ses chemins d'accès offrent des conditions favorables à l'installation d'un moulin. Rappelons cependant que l'étranglement de la vallée rend les crues du torrent particulièrement redoutables. Les meuniers devront faire preuve de beaucoup d'acharnement pour réparer les fréquents dommages causés à leurs artifices.

Nous ne connaissons pas la date de naissance du premier établissement. Mais un prix-fait du 27 août 1665 concernant la réparation "**des moulins et scie du Pont Morand**" confirme l'existence de ces derniers. Ils appartiennent aux nobles de Chassey de Loëx et sont albergés à un meunier qui, au début du 18ème siècle, leur verse une redevance annuelle en nature de 5 coupes de froment, 5 coupes d'avoine et 5 chapons. Par acte du 20 juin 1672, les de Chassey hypothèquent leurs moulins en faveur des Barnabites qui en perçoivent désormais les revenus.

La situation se complique bientôt par la mort, survenue en 1681, de Charles de Chassey, toujours possesseur en droit des moulins. N'ayant plus de descendant direct depuis le décès, en 1679, de son fils Jacques, il a nommé un neveu, son héritier universel. Mais les moulins sont grevés d'une taillabilité réelle. Le 8 février 1685, les Barnabites intentent un procès pour obtenir la pleine possession de ce bien tombé en échute... En fin de compte, les de Chassey renoncent à tous leurs droits sur les moulins de Pont Morand par les actes des 10 et 17 décembre 1709. Le cadastre de 1730 situe les moulins au mas de Chez Bourguignon et leur attribue une superficie de 104 mètres carrés.

Nous ne savons pas depuis quand les Callendrier les exploitent. Ce qui est sûr, c'est qu'en 1697, "**honnête Jean-Louis, fils de feu Aymé Bernard dit Callendry en est bien le mugnier**". Il approche de la quarantaine, est marié et père d'un Claude de dix ans. Naissent encore à son foyer dans les années qui suivent, un Joseph (qui est frère chez les Barnabites de Thonon en 1726), une Claudine qui épouse en 1717 Claude Deperraz, de Fillinges, enfin un dernier fils, Balthazar, né en 1704.

Au décès de son frère survenu vers 1728-1730, Balthazar prend en charge les moulins qu'il acquiert vraisemblablement à cette époque et qu'il dirige jusqu'en 1766, date de sa mort. Nous n'avons pas connaissance de l'acte de vente. Mais un document cadastral, "**l'acte des oppositions soit griefs**", indique à la date du 25 mai 1732, que la propriété des moulins a été évoquée en présence du représentant des Barnabites et de Balthazar Callendrier, et qu'il a été reconnu que ce dernier en était bien devenu le propriétaire. La rectification a été effectivement portée sur le livre d'estime et sur la table alphabétique. Mais une précision doit encore être apportée. En 1771, Me Maret, secrétaire de Fillinges, confirme ce qui vient d'être dit, mais signale aussi que Marin Callendrier "**tient une scie en albergement des Révérends Barnabites**". Avec Marin, fils de Balthazar et meunier de 1766 à 1793, l'Ancien Régime prend fin.

Pendant les successeurs de Marin ont poursuivi l'oeuvre familiale dans des conditions qui, certes, ont varié au cours des années, mais qui n'a complètement cessé qu'avec la fin de la seconde guerre mondiale!... Bel exemple de fidélité à une profession et d'attachement à un petit coin de terre à la vérité pittoresque mais non sans rudesse.

### Les moulins de Chez Coquet

Ces moulins s'appelaient anciennement "**moulins de Champullier**" ou "**de Champ Pouilly**", du nom du mas qui s'étendait autour du village de Pouilly (paroisse de Contamine). Mais le lieu-dit qui comprenait seulement quelques maisons prit le surnom d'une famille qui l'habita : les Baillard dit Coquet.

En 1681, Noble Charles Duclos, comte d'Esery, acquiert "**la comté de Bonne et Fillinges**" dont les moulins de Chez Coquet font partie. Les admodiations de 1709 et de 1712 sont toujours passées au nom de sa famille. Par contre, celles de 1735 et de 1748 le sont par deux hommes de loi de Bonne, devenus propriétaires des moulins : Joseph Brunier, notaire, châtelain de Bonne et fermier du comte, et Me Guillaume Gentil, notaire et commissaire d'extentes. Ce dernier cède bientôt sa part à son associé. En 1730, le moulin, qui comporte un bâtiment d'environ 80 mètres carrés, est dans un tel état que les employés du cadastre l'enregistrent comme "**moulin ruiné en plaine**"...

En 1754, Gaspard Decroux, héritier d'un gros patrimoine foncier, achète les moulins de Chez Coquet et ajoute au fonds primitif une quinzaine de parcelles en champ, chenevier, pré et broussailles, totalisant environ quatre hectares. Mais incapable de gérer ses biens, il est obligé de les céder vers 1780 à son beau-frère, Me Burnier, notaire à Reignier. La famille de ce dernier les conservera un demi siècle, jusqu'au moment où ils seront transformés en fabrique de tissage.

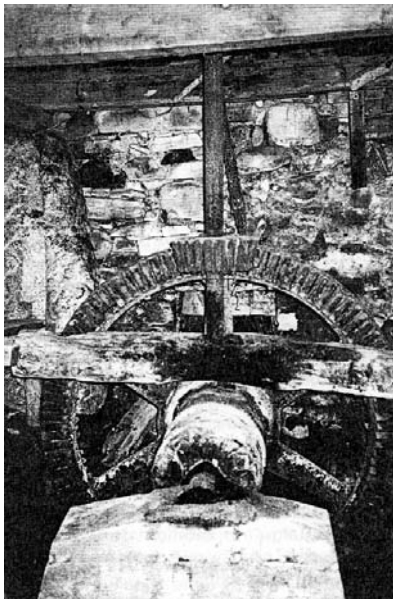
Au début du 18ème siècle, le meunier s'appelle François Rollin. Il est bientôt remplacé par Antoine Baillard qui cède à son tour sa place à Bernard Tupin, de Ville-en-Sallaz. Prévue pour une durée de 9 ans, l'amodiation du 3 mai 1709 devient caduque au bout de deux ans et demi. Un nouveau contrat est dressé le 5 janvier 1712 pour une durée de neuf ans par la veuve de noble François Duclos en faveur "**d'honnête Pierre Raibon, de la paroisse de Fillinges**". La cense annuelle consiste en 9 coupes de froment et 13 coupes de bled de moulin (livrées en quatre termes égaux), 2 ducats, 2 chapons gras et 6 livres de ritte (remis à chaque fête de saint André Apôtre), "un riamo soit gâteau" (le jour des Rois), un cabri (aux fêtes de Pâques), 2 ducats d'espingles (payables en une fois à la demande de l'amodiatrice). Enfin sont précisées quelques obligations incombant à chacune des parties. Le meunier "**sera tenu de moudre tout le blé que le bailleur fera moudre dans lesdits moulins sans qu'il en puisse prendre aucune émine, de maintenir à ses frais les meules du moulin clair, la tourne et la bestière...**". Par contre, le bailleur "**fournira tous les bois nécessaires**" pour réparer les dégâts causés à la tourne et aux moulins par les inondations...

L'acensement du 23 septembre 1735 est passé entre les nouveaux propriétaires, Brunier et Gentil, et Joseph Raibon qui vient de prendre la relève à la mort de son père. D'une durée de six ans, à partir du 1er octobre suivant, il porte sur "**les moulins blancs et clairs, le battoir, terre, jardin, pré, chenevier et isles, - le tout situé rière Champullier, lieu-dit Chez Coquet...**". **La ferme annuelle est de 7 coupes de froment, 7 coupes de bled de moulin, mesure de Bonne, 14 écus patagons, 4 chapons gras avec leurs oranges et 2 cabris...**

Quelques obligations nouvelles à la charge du meunier s'ajoutent aux anciennes celui-ci plantera chaque année 12 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, noyers et 2 douzaines de peupliers, maintiendra les prés étaupés, le couvert des bâtiments regotoyé... La famille Raibon quitte les moulins de Chez Coquet le 31 décembre 1748, après 36 années de présence.



Elie Callendrier  
dernier meunier au Pont  
Morand



Engrenage en bois

Par acte du 18 août précédent, Mes Brunier et Gentil ont acensé leurs moulins pour six ans, à partir du 1er novembre, à deux meuniers nouveaux, la Marie Déluermoz qui habite chez Coquet, et son frère Maurice qui habite Chez Baillard. Tous deux sont natifs de Marcellaz et illettrés. Si la cense en céréales est supprimée, celle en argent est portée à 34 écus patagons et toujours payable par trimestre. Figurent également les " **4 chapons gras avec leurs oranges pour la saint André** " et des cabris " **pour les fêtes de Pâques** "- De leur côté, les propriétaires promettent " **de remettre les tour- nes en état ...** " .

Dans l'acte d'acensement du 12 avril 1757 apparaissent les noms du nouveau propriétaire, Gaspard Decroux, et du nouveau meunier, " **honorable Joseph Rey Bargognon, natif de Fillinges, habitant la paroisse de Lully en Chablais, illettré..**". L'accord est conclu pour 9 ans, " **avec possibilité de rompre au bout de 3 ans, en avertissant trois mois avant...**". La cense annuelle consiste d'abord " **en deux quarts de bled de moulin par semaine pour la première année, en deux quarts de froment par semaine pour les suivantes, le tout en mesure de La Roche** ". Elle consiste ensuite en un beau cochon gras, 6 chapons, 6 paires de poulets, 6 livres de ritte peignée. De plus, le propriétaire " **se réserve expressément son franc moudre, de même que toutes ses battues de chanvre, noix et fruit sans que le meunier puisse prétendre à aucun salaire...** ". Enfin, ce dernier reçoit l'ordre " **d'interdire de laisser pêcher dans la bésièrre par qui que ce soit...** " .

Nous ignorons ce qui s'est passé entre le bailleur et le preneur · Toujours est-il qu'un nouvel accord est conclu le 17 février 1758 - moins d'une année après le précédent - entre Gaspard Decroux et Joseph Grange, celui-ci natif de Saint-Jeoire et habitant Viuz. Détail significatif, le bail prévu pour 9 ans prend effet le jour même. La cense annuelle diffère peu de la précédente. Gaspard Decroux précise tout de même qu'il veut " **un cochon gras du poids de 100 livres, poids de Genève** ", et " **qu'il paiera le cochon à l'achat...** " .

Dix mois plus tard - le 28 décembre 1758 - un contrat de plus est passé entre Gaspard Decroux et Nicolas Béné, de Saint-Jeoire, pour une durée de 9 ans à partir du 8 février 1759. Seul changement notable dans les redevances : la ferme annuelle en céréales sera de 34 coupes de froment, mesure de La Roche, " **payée par quart** ". Par ailleurs, Gaspard Decroux promet de fournir tous les matériaux nécessaires pour refaire le moulin clair, la digue et les rouages du battoir .

A notre connaissance, Gaspard Decroux passe un dernier acensement le 23 juillet 1771, pour une durée de 9 ans, " **aux honorables Jean-Claude et Jacques Lacroix, frères natifs de la paroisse des Habères, demeurant présentement à Fillinges** ". Nouveauté, grangeage et moulins sont considérés séparément. Les terres sont louées " **à moitié fruit** ", Decroux fournissant la moitié des semences. Quant aux bénéficiaires des seconds, ils seront également partagés. Mais avant toute chose, il faut remettre en état les artifices qui en ont grand besoin. Le propriétaire fournira " **les pierres soit meules du moulin et le bois nécessaire et les admodiataires effectueront les réparations...** " .

Devenu propriétaire des moulins de Chez Coquet depuis quelques années, Me Burnier acense ces derniers pour six ans, le 24 mars 1784, au meunier déjà en place et qui n'est autre " **qu'honnête Joseph, fils donné du sieur Gaspard Decroux, natif et habitant de Fillinges...** ". La ferme annuelle consiste en 15 louis d'or neufs de France, 3 louis de la même espèce pour un cochon gras, 4 chapons gras, " **son franc moudre pour sa famille** ", et " **tant seulement un louis d'or neuf d'épingles...** ". En outre, l'admodiataire entretiendra à ses frais " **toutes les meules des moulins tant de blanc que de clair, ainsi que tous les rouages, les canaux de l'étang, les bésièrres et digues...** " .

Me Burnier n'a pas plus de chance avec ses meuniers que son beau-frère. Un mois et demi plus tard - le 5 mai 1784 - il passe un bail de 9 ans avec " **les honnêtes Claude et Jean-François Raphoz** ", de Reignier, aux conditions précédentes. Seule, la redevance passe de 15 à 18 louis d'or neufs de France . Mais, le 10 février 1787, Claude Raphoz est condamné à une lourde amende pour délit répété de braconnage dans les eaux du Foron et de la Menoge.

Le 6 mars suivant, Michel Cheneval, natif de Fillinges et habitant de Bonne, succède aux frères Raphoz. La redevance en argent est ramenée de 18 à 15 louis. Diverses réfections sont envisagées au rouet du moulin clair, aux canaux d'arrivée en bois, aux planchers du moulin... .

Me Burnier étant décédé en 1793, les moulins passent par héritage à la famille Babuty, propriétaire de biens importants à Pont-Notre-Dame, et qui réside à Annemasse. Ils sont successivement exploités à compter de 1798 par Joseph Baudin et son épouse née Françoise Pautex, " **tous deux meuniers de profession** ", et à compter du 6 avril 1819, par Marie et François Pellet, père et fils pour six ans.

Durant l'été de 1825, une querelle de voisinage typique éclate entre les meuniers et un propriétaire de l'endroit. Jean François Perroux possède trois champs ensemencés qui confinent au bief des moulins, et sur lesquels pèse la servitude d'un passage à talon seulement, pour le service et entretien du bief. " **Mais personne n'a le droit de s'y engager avec du bétail...** ". Or depuis un mois, le meunier Pellet use et abuse de ce droit, accompagné de ses mulets et de son âne, " **lui causant ainsi un dommage marquant** " .

Le même Perroux possède un autre champ situé en contrebas du bief. Mais celui-ci n'étant jamais curé, son eau s'y déverse. Mieux, les Pellet " **ont même pratiqué ces jours derniers une ouverture d'un bon demi pied de largeur** ", ce qui a provoqué une véritable inondation.

Enfin le jeune Baudin, domestique du meunier, s'est permis de chasser les vaches du plaignant qui paissaient, conformément à l'usage, dans le pré communal de " **l'Isle de Chez Coquet** "...

La plainte déposée par Perroux donne lieu à un procès en règle : décret du 4 juillet 1825 du juge du mandement de Reignier, exploit du 11 juillet du sergent royal, première audience sans résultat, le 18 juillet, confrontation des parties et des témoins le 22 juillet, sur les lieux, enfin jugement rendu ; le droit de pâturage est reconnu à Perroux, mais les dommages " **n'étant ni apparents ni prouvés, les dépens sont compensés** " .

(à suivre)

Lucien BAJULAZ

## REMARQUE SUR L'HIVER DE 1785

*Remarque sur l'hiver de 1785.*  
 En 1784. le 14. au mois d'avril le 14. il tomba  
 en ce jour deux pieds et quelque pouce  
 de neige. La quelle ne s'arrête pas long tems,  
 la prise ou recolte fut riche en froment,  
 bien grené peu de fourrage, peu de vin, mais  
 assez bon, assez de fruit de toute sorte.  
 Quand à l'hiver suivant, il s'est annoncé -  
 comme pour ainsi dire à l'ordinaire; quelque  
 peu de neige par intervalle, la quelle ne -  
 s'arrête pas: jusqu'au sept decembre, à midi, il  
 y en eu environ un pied et demi et quelque -  
 pouce, le reste de l'année pas en grand froid -  
 un peu de redou au commencement de janvier  
 avec quelque pluie, ce qui ocasiona l'écrasement  
 de plusieurs batiments aux environs, pour n'avoir  
 pas déchargé les toits dans le tems. En fevrier  
 il est tombé pour la seconde fois de cet hivers  
 environ autant de neige sur la vieille que -  
 précédemment, suivie d'un grand et extrême

*Froid tout ce mois; En mars environ 75*  
*La St Joseph on eu encore environ autant*  
*neige nouvelle sur la vieille toujours suivie*  
*d'un grand froid, jusqu'au trois avril qu'on*  
*eu encore environ trois pieds de neige, suivie*  
*le lendemain d'un orage (bise) des plus -*  
*épouvantables, et la quelle neige toujours sur*  
*celle du sept decembre ne s'est fondue qu'aux*  
*raisons du soleil, grand froid toute les nuits et a*  
*duré dans cette paroisse sur les campagnes*  
*jusqu'environ le vingt-cinq avril premier jour*  
*que la charrue a paru attelée au champ dans*  
*cette paroisse - les premieres fleurs d'arbres,*  
*Cerisiers, ont paru le neuf du mois de mai;*  
*Les semences assez belle dans ce tems cy.*  
*Malgré tant de neige toujours sur la vieille*  
*de decembre; au printemps les froments se sont -*  
*trouvés existant, promettant après bonnes esperance*  
*mais il est survenu une bise impetueuse et -*  
*extremement froide renversant arbres et batiments*  
*la quelle a duré trois jours et trois nuits*  
*toujours plus forte et plus dangereuse*

*En 1784. au mois d'avril le 14. il tomba  
 en ce jour deux pieds et quelque pouce  
 de neige. La quelle ne s'arrête pas long tems,  
 la prise ou recolte fut riche en froment  
 bien grené peu de fourrage, peu de vin, mais  
 assez de fruit de toute sorte.*

*Quand à l'hiver suivant, il s'est annoncé -  
 comme pour ainsi dire à l'ordinaire : quelque  
 peu de neige par intervalle, la quelle ne -  
 s'arrête pas : jusqu'au sept decembre, à midi, il  
 y en eu environ un pied et demi et quelque pouce;*

*et le lendemain environ un pied -  
 le reste de l'année passe en grand froid -  
 un peu de redou au commencement de janvier  
 avec quelque pluie, ce qui ocasiona l'écrasement  
 de plusieurs batiments aux environs, pour n'avoir  
 pas déchargé les toits dans le tems. En fevrier  
 il est tombé pour la seconde fois de cet hivers  
 environ autant de neige sur la vieille que -  
 précédemment, suivie d'un grand et extrême*

*froid tout ce mois; En mars, environ  
 la St Joseph on eu encore environ autant  
 neige nouvelle sur la vieille, toujours suivie  
 d'un grand froid, jusqu'au trois avril qu'on a  
 eu encore environ trois pieds de neige suivie  
 le lendemain d'un orage (bise) des plus -  
 épouvantables, et la quelle neige toujours sur  
 celle du sept decembre ne s'est fondue qu'aux  
 raisons du soleil, grand froid toute les nuits et  
 a duré dans cette paroisse sur les campagnes  
 jusqu'environ le vingt-cinq avril premier jour  
 que la charrue a paru attelée au champ dans  
 cette paroisse. Les premieres fleurs d'arbres,*

*Berisiers, ont paru le neuf du mois de mai;  
 Les semences assez belle dans ce tems cy.  
 Malgré tant de neige toujours sur la vieille  
 de decembre; au printemps les froments se sont  
 trouvés existant, promettant après bonnes esperance  
 mais il est survenu une bise impetueuse et -  
 extremement froide renversant arbres et batiments  
 la quelle a duré trois jours et trois nuits  
 toujours plus forte et plus dangereuse  
 et la plus forte et la plus impetueuse  
 qu'on eu jamais vu ni senti, arrivée le  
 vingt six avril et les deux jours suivants  
 et la quelle bise a deceché et devasté presque,  
 tous les froments du mois ceux du coté du  
 nord - cependant il y en a encore eu une  
 mediocre recolte; Les fruits du pays de toutes  
 Sortes ont donnés assez; Les vendanges  
 ont été passablement abondantes, quoique  
 un peu retardées. Les vins ont été cette  
 année au prix d'environ 12. 13. livres  
 la chavalee et les froments aussi au prix  
 d'environ 12. 13. livres la coupe; et les  
 menus bleds bataille 6. ou 7. livres.*

*Les loups les  
 Renards, les lieores,  
 grives merles  
 et oiseaux excepté  
 les moineaux,  
 ont été pour  
 ainsi dire,  
 totalement  
 détruits en cet hivers*

DOUCET Curé



# LA VIE D'AUTREFOIS

Cet article a été rédigé pour que le texte " Remarque sur l'hiver de 17/5 " se lise en sachant ce qu'était la vie autrefois.

Il est difficile aujourd'hui de s'imaginer ce que pouvait être la vie des paysans en 1785 sous le règne de Victor-Amédée III.

Les villages vivaient au rythme des cloches, des naissances, des mariages, des décès, de la culture des champs et surtout de la pluie et du beau temps. Une mauvaise saison signifiait une récolte médiocre. Le travail dur des champs, et le matériel rudimentaire faisaient que les travaux s'éternisaient et que les laboureurs perdaient beaucoup de temps.

Surtout à cette époque, la belle saison commençait plus tard que maintenant, les cerisiers n'étaient en fleurs qu'à partir du 9 mai (alors que de nos jours, ils le sont vers le 10 avril), et la charrue n'était attelée que vers le 25 avril. Les paysans propriétaires d'une charrue et de quatre boeufs étaient rares. Ils devaient le plus souvent se l'acheter à deux; cet instrument misérable et primitif les obligeait à casser les mottes avec une pioche après son passage.

Nos aïeux possédaient quelques pieds de vigne. Ce qui dans notre région, à cette époque, paraît incroyable vu la rigueur des hivers. Même si les vendanges n'étaient pas toujours abondantes, cela leur permettait malgré tout de se faire quelques deniers supplémentaires en allant vendre le vin sur les foires.

Il faut savoir que le revenu minimum vital annuel pour une famille en milieu populaire était de 200 livres; 1000 livres permettaient de vivre honorablement et 2000 livres d'accéder à un niveau de bonne aisance bourgeoise.

Nos ancêtres paysans ne possédaient en moyenne que 2 à 3 hectares de terre; ils avaient bien évidemment un petit jardin où ils cultivaient les légumes indispensables au menu quotidien (pois, haricots, fèves, choux, poireaux, navets, oignons, épinards etc...). Il faut savoir qu'en 1785, Parmentier n'avait pas encore donné ses lettres de noblesse à la pomme de terre. La viande et les oeufs n'étaient pas au menu de tous les jours et certainement pas pendant le carême. Heureusement, il y avait les jours de jeûne qui permettaient de ne pas se soucier des repas. En ce temps là, la semaine comptait jusqu'à trois jours de jeûne : le vendredi (jour funeste de la mort du Christ), le samedi (jour où il gît dans son tombeau) et le mercredi (jour où il a été vendu par Judas). Sont également jours de pénitence, chaque veillée de fête d'obligation, les trois premiers jours de début de saison, les trois jours des rogations et enfin les deux grands temps de l'avent et du carême. Pendant ces périodes, toutes relations sexuelles étaient interdites; les maris qui s'approchaient trop près de leur épouse pouvaient être condamnés à ne s'alimenter qu'en pain et en eau pendant vingt jours. On comprendra aisément que le travail de la campagne ne devait pas être facilité avec le ventre vide une grande partie de l'année.

On peut remarquer dans ce texte, que le vent renversait arbres et bâtiments et que la neige non déchargées sur les toits faisait écrouler les bâtisses. A cette époque, les maisons n'avaient pas de vitres; on utilisait des feuilles de parchemin ou de toile huilée pour se protéger. On peut s'imaginer que cette légère protection laissait le vent pénétrer sans peine.

L'intérieur de l'habitation était rudimentaire et sobre : murs blanchis à la chaux, plafonds en planches et sol en terre. Les seules ornements se limitaient à des images pieuses, une croix en bois et un bénitier. On s'éclairait avec des chandelles de suif ou de résine, des lampes à huile; la cheminée permettait à peine de tempérer la pièce. Le mobilier se composait d'un lit agrémenté d'un rideau pour se protéger du froid, d'un coffre pour ranger le linge, d'une table au centre de la pièce munie de tiroirs pour mettre la vaisselle. Parfois, on trouve de petites cavités creusées à même le plateau, reliées entre elle par une rigole pour faciliter le nettoyage; ceci en remplacement des écuelles. L'hygiène était inexistante : les animaux vivaient parfois dans la même pièce que les gens et le tas de fumier se trouvait devant la porte.

Un hiver comme celui de 1785 où il tomba dix pieds de neige, (ce qui correspond environ à 330 cm), ne devait pas faciliter la vie de nos aïeux. Les fêtes et surtout les veillées, où l'on se réunissait à tour de rôle chez l'un ou chez l'autre pour se raconter ses histoires, et parler du passé, les consolait d'une longue journée de labeur. Les femmes filaient la laine ou " teuiaient " le chanvre. Les hommes réparaient les paniers, cassaient les noix pour faire de l'huile, etc... et c'est surtout pendant ces moments de détente que les jeunes filles rencontraient leur bien-aimé.

Peut-être, penseraient-ils en nous voyant courir après le temps, que leur façon de vivre était certes difficile, mais beaucoup plus humaine.

**Michel CHAMBET**

Sources :

Ainsi vivaient nos ancêtres - Jean-Louis BEAUCARNOT

Registres paroissiaux - Marcellaz

## La Bonne Cuisine de GRAND' MERE

### Merveilles :

Dans un saladier, battre ensemble 3 oeufs entiers, une pincée de sel, 50 gr. environ de beurre fondue, 1 cuillerée à soupe de sucre. Parfumer avec de l'eau de fleur d'oranger, de l'eau de vie ou un zeste de citron râpé.

Ajouter la farine jusqu'à ce que l'on obtienne une pâte consistante.

Etendre cette pâte au rouleau ou avec une bouteille. Lorsqu'elle est très fine, la découper en bandes avec un couteau ou une roulette cannelée.

Faire frire les deux côtés dans l'huile pas trop chaude.

Egoutter sur du papier absorbant et les servir saupoudrées de sucre en poudre.

### Gâteau de Savoie :

Son origine remonterait en l'an 1416. Amédée VIII l'aurait fait confectionner par son cuisinier dans une forme représentant son duché pour l'offrir à l'empereur Sigismond. C'est cette année-là, que l'empereur germanique érige le comté en duché : Amédée VIII devient donc le premier duc de Savoie.

Ingrédients nécessaires pour six personnes :

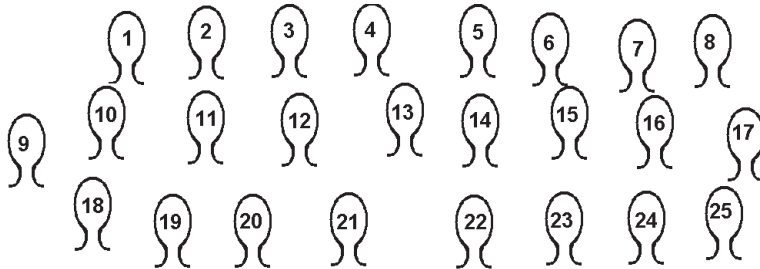
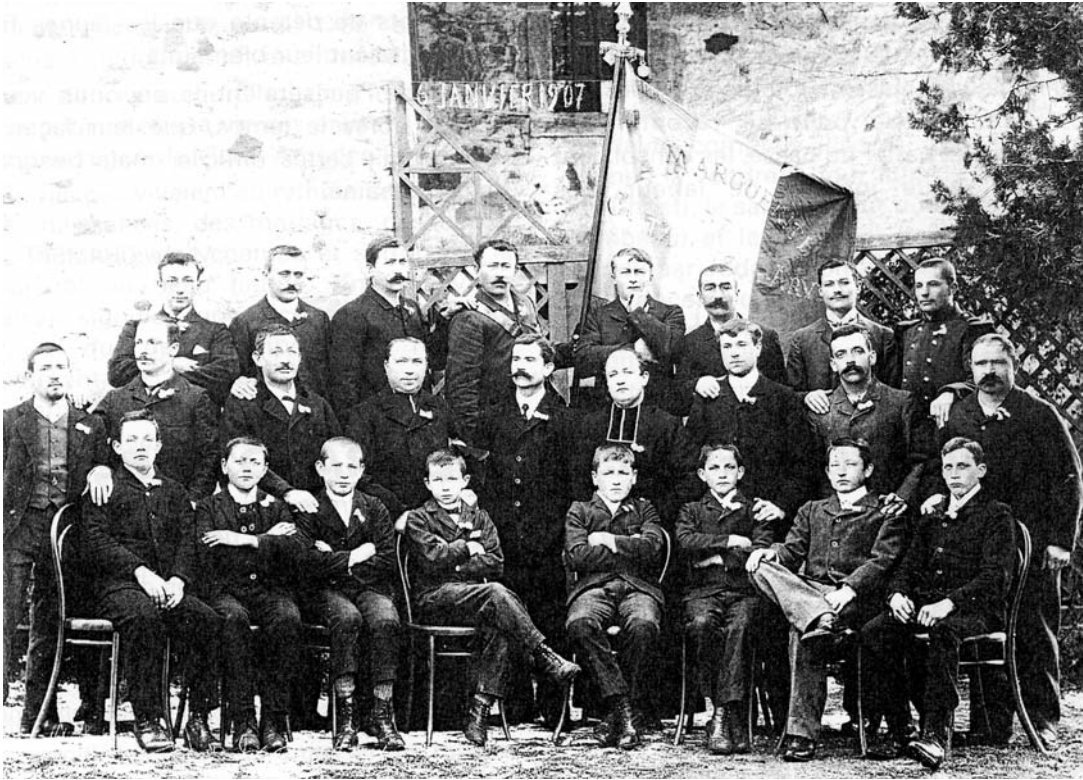
6 oeufs, 6 cuillerées à soupe de sucre, 3 cuillerées à soupe de farine et autant de fécule, un zeste de citron râpé.

Battre ensemble les jaunes d'oeufs et le sucre jusqu'à l'obtention d'un mélange crémeux blanc. Mélanger farine, fécule et zeste de citron; incorporer délicatement les blancs d'oeufs battus en neige ferme. Verser le mélange dans un moule beurré. Faire cuire à four tempéré.

Il est cuit lorsqu'on le pique avec une aiguille, celle-ci ressort sèche.

Saupoudrer de sucre glace.

## Chorale La Marguerite en 1907



- |                        |                   |                       |                   |
|------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| 1 Brasier (?)          | 7 Verdan Alphonse | 13 Béné Justin        | 22 Falquet Esther |
| 2 Jon Jérôme           | 8 ..              | 14 Abbé Chatenoud     | 23..              |
| 3 Bene Joseph          | 9 Vittet Louis    | 15..                  | 24 Carrier Joseph |
| 4 Brasier François     | 10 ..             | 16 Saddier Jean Marie | 25..              |
| 5 Nier-Maréchal Joseph | 11 Faillon Joseph | 17 Métral (?)         |                   |
| 6 Gojon Pierre         | 12 Rd Curé Orset  | 18 à 21 ..            |                   |